



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

17-11-2020

Introduction.....	3
Le contexte.....	4
1. Contexte général	4
2. Contexte local.....	4
Les principales orientations du projet de loi de finances 2021	6
3. Le contenu du PLF.....	6
4. Les dispositions majeures concernant l'intercommunalité	7
Les orientations 2021	10
Les éléments de prospective budgétaire	24
5. Les principales recettes de fonctionnement	25
6. Les dépenses de fonctionnement.....	30
7. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir	32
8. La dette	36
9. La politique ressources humaines.....	40
ANNEXES	47
<i>Annexe 1 : Annexes financières par budget</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 2 : Liste des Autorisations de Programme</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 3 : Evolution des bases brutes de TF et TH par communes</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 4 : Fonds de concours attribués aux communes depuis 2014</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 5 : Liste des 11 ratios</i>	<i>57</i>

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le contexte

1. Contexte général

Le budget 2021 est le premier budget du nouvel exécutif de Roannais Agglomération. Il s'inscrit dans un contexte aussi incertain que compliqué car il est très difficile d'anticiper l'impact de cette crise tant les paramètres sanitaires et économiques sont fluctuants et peuvent encore fortement évoluer dans les prochains mois et trimestres.

Les estimations sur la trajectoire des recettes locales en 2021 et 2022 sont-elles aussi incertaines. Elles dépendent de l'ampleur de la reprise économique, de la situation des entreprises et des ménages et de l'étalement dans le temps des effets de la crise sanitaire.

Il faut, en outre, noter que l'impact subi est différent pour chaque niveau de collectivités territoriales et au-delà compte tenu de la diversité du contexte financier, fiscal et économique de chaque collectivité.

- En conclusion, les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise.

2. Contexte local

Roannais Agglomération a abordé la crise du COVID-19 dans une position financière solide. Cette situation est attribuable à deux facteurs principaux sur la période 2017-2019 :

- La maîtrise des dépenses : - 0,2 %
- La dynamique des recettes : +0,6%

Toutefois, des signaux d'alerte sont à prendre en compte :

- L'évolution modérée des dépenses de fonctionnement est à poursuivre car après une baisse significative en 2017 elles tendent à augmenter : +3% en 2020.
- Les recettes de fonctionnement ont connu une dynamique en raison principalement de la progression de la fiscalité locale. 2020 reste incertain.

Sur la période 2017-2019, les impôts et taxes perçus ont progressé de +2,4% en moyenne/an (+3 552 k€). Cette progression s'est faite sans hausse des taux, elle est due à la revalorisation forfaitaire des bases imposables intervenues en loi de finances¹ (1,2% en moyenne), des rôles supplémentaires (1 536 k€) et de la progression de la fiscalité économique (2,2%). Et il faut noter que cette augmentation tient compte de la perte de recette du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a baissé de 465 K€ en 3 ans.

¹ 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et 1,2% pour les autres impôts assis sur les valeurs locatives cadastrales.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Outre la baisse du FPIC, le soutien de l'Etat pendant cette période a lui aussi diminué : la DGF est ainsi passée de 13 409 k€ en 2016 à 11 959 k€ en 2019 (cela correspond en effet cumulé à une perte de recette de plus de 3,6 millions d'euros).

Cette situation financière saine a néanmoins permis de reconstituer une épargne brute suffisante pour mener à bien les projets d'investissements.

Fin 2019, l'épargne brute atteint 8 M€ (budget général) et l'épargne nette, c'est-à-dire après remboursement de la dette, s'élève à 4,5 M€.²

La capacité de désendettement à 2,5 ans ne pose aucune difficulté quant au recours futur à l'emprunt de Roannais Agglomération (bien en deçà du seuil d'alerte qui est de 12 ans pour le bloc communal).

Enfin au 31 décembre 2019, Roannais Agglomération disposait d'une trésorerie (solde positif du compte au Trésor) qui s'élève à 10,9 millions d'euros.

En cohérence avec le cycle électoral, les trois dernières années ont été marquées par des dépenses d'investissement accrues (42 M€) et des opérations engagées à financer sur les années 2020 et suivantes estimées entre 18 et 22 millions d'euros (exemple : réaménagement du 12 avenue de Paris).

Même s'il est encore difficile de mesurer pleinement aujourd'hui l'impact de cette crise sur les finances de Roannais Agglomération en 2020 et pour 2021, il faut noter que les recettes ont été fortement impactées (fiscales mais aussi les recettes d'entrées de nos équipements et autres redevances) et le seront encore en 2021 et 2022 (notamment celle correspondant à la Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE).

La baisse des charges de fonctionnement qui a pu être réalisée pendant cette période 2020 ne vient pas compenser ces pertes, d'autant plus que de nouvelles dépenses ont été nécessaires (équipements de protection, produits d'hygiène, masques, mise en place du télétravail et des outils associés ...) et que Roannais Agglomération a aussi pris des mesures de soutien pour le territoire (dépenses de communication notamment) et pour les entreprises (fonds de solidarité communautaire, soutien au secteur du tourisme ...) ... Avant ce second confinement, les dépenses nettes supplémentaires étaient évaluées à 1 300 k€ (en 2020) et la perte de recette de l'ordre de 2 500 k€ (en 2021-2022).

² 6 M€ sans le remboursement par anticipation de dette

Les principales orientations du projet de loi de finances 2021

Le texte du projet de loi de finances 2021 a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre. Le projet sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2020, pour une publication au Journal officiel prévue pour la fin décembre 2020.



En raison de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées. Elles fragilisent les exercices de prévisions macro - micro économiques et de finances publiques et rendent délicate l'appréciation de ce projet de loi.

3. Le contenu du PLF

Complétant les trois lois de finances rectificatives votées à cause de la crise sanitaire, le Projet de Loi de Finances 2021 intègre la réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale, une partie du plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, la réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation après la suppression de la taxe d'habitation et, l'automatisation du FCTVA.

Une mission budgétaire temporaire "Plan de relance" est créée.

Une croissance fluctuante ...

Avec une récession de -10 % du PIB attendue en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent dans l'histoire récente de notre pays. L'impact de cette crise sur nos finances publiques est majeur, avec un déficit de 10,2% attendu en 2020.

Le gouvernement prévoit pour 2021, une croissance en hausse de 8% après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus de -10%.

Le Haut Conseil considère que le niveau d'activité qui serait atteint en 2021 dans le scénario du Gouvernement (-2,7 % par rapport à 2019), très dépendant de l'évolution de la situation sanitaire, est plausible. Il estime que la prévision d'activité pour 2020 est prudente et, à l'inverse, que l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste.

Un déficit public et une dette records

Le déficit budgétaire, après un niveau attendu de 2,2 % du PIB dans la loi de finances pour 2020, **se réduirait en 2021 pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020.**

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en **volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.**

La dépense publique devrait être ramenée à 58,5% du PIB, contre 62,8% attendu en 2020 et 54% en 2019.

Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%). Le déficit de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

Une inflation mesurée

En **2021**, les effets du plan de relance permettraient un rebond de la consommation (+ 6,2 %). L'**inflation** diminuerait en 2020 de 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en **2021** à + 0,7 %.

L'inflation est estimée à 0,2% cette année et 0,6% l'an prochain.

Le Haut Conseil estime que la prévision d'inflation du Gouvernement est plausible, mais un peu basse.

4. Les dispositions majeures concernant l'intercommunalité

Le PLF se veut dans la continuité de la Loi de Finances Rectificative n°3 (LFR 3), votée en juillet, qui a prévu diverses dispositions pour aider les collectivités locales dans le financement des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire.

Notamment, 3 dispositions sont à rappeler :

- La mise en place d'une clause de sauvegarde pour les collectivités du bloc communal, afin de compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales engendrées par la crise sanitaire et économique.

- Une procédure d'étalement de charges sur 5 ans permettant de réduire l'impact immédiat sur la section de fonctionnement des collectivités ; *Une délibération sera proposée au Conseil Communautaire en décembre quant à la mise en place de cette procédure pour notre EPCI.*

- Des crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de « DSIL verte et sanitaire ». *Roannais Agglomération a déposé deux dossiers de demandes de subventions complémentaires à ce titre (méthaniseur et stratégie foncière).*

Réduction de 10 milliards pour les impôts de production

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a fait le choix de baisser d'environ 10 milliards d'euros la fiscalité économique locale à partir de 2021. Ce démantèlement fragilisera les collectivités car ces ressources ont été très dynamiques ces dernières années.

Deux mesures sont concernées : l'allègement des valeurs locatives pour les locaux industriels et la suppression de la part de CVAE revenant aux régions.

► **Pour les collectivités locales, la principale mesure porte sur la réduction des impôts locaux payés par les entreprises industrielles en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de CFE.**

Le PLF 2021 prévoit de diviser par deux les taux s'appliquant au prix de revient, soit une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements, sont concernées. L'allègement d'impôt s'élève à 1,75 Md€ pour la TFPB et 1,54 Md€ pour la CFE. Cette mesure sera mise en œuvre dès 2021 et de manière pérenne.

Il est prévu de compenser intégralement les collectivités locales de la perte de ressource par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette mesure devrait donc être neutre (à l'exception des évolutions de taux sur la CFE et la TFPB pour les locaux industriels qui ne seront pas compensées) pour les collectivités.

► **Est également prévue la suppression de la part régionale de CVAE** (7,5 milliards d'euros) qui sera remplacée par une fraction de TVA égale au montant de CVAE perçue par les régions en 2020. Cela impliquera une adaptation du produit de la CVAE entre les collectivités bénéficiaires, le volume total diminuant. Ainsi, la fraction des collectivités du « bloc local » passera de 26,5 % à 53 % et celle des départements de 23,5 % à 47 %.

En parallèle, la CET (qui regroupe la CVAE et la CFE) verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « *afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement* », selon l'exposé des motifs du PLF 2021.

► Un autre article du PLF 2021 offre **la possibilité aux collectivités de voter une exonération temporaire (3 ans) de CFE pour les créations et extensions d'établissement.** Cette exonération ne serait pas compensée par l'État.

Les concours aux collectivités locales

Les concours financiers aux collectivités s'élèvent à 50,5 milliards d'euros. Ils sont en très légère baisse du fait de mesures d'ajustement de l'enveloppe qui ne concernent pas le bloc communal.

➤ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements, mais aussi de la dotation spéciale pour les collectivités d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

➤ **Réforme des indicateurs financiers** : à partir de 2022, les paramètres des indicateurs financiers (potentiels fiscaux et financiers, effort fiscal, Potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction », qui sera dégressive sur une période de six années.

Le but est qu'au moment de leur entrée en vigueur, le panier de recettes issu de la réforme de la fiscalité locale et les nouvelles modalités d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels ne déstabilisent pas la répartition des dotations et fonds de péréquation.

➤ **L'automatisation de la gestion du FCTVA** entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2021. En 2021, seules seront concernés les collectivités et EPCI qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Les autres mesures du PLF 2020

Diverses mesures variées concernent les collectivités.

➤ **La logique partenariale de contractualisation** avec les collectivités locales, suspendue pour faire face à l'épidémie de Covid-19, sera reprise pour poursuivre la volonté de l'Etat de maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement. *A ce jour, Roannais Agglomération n'a pas contractualisé avec l'Etat et n'est donc pas concerné pour l'instant.*

➤ **Une simplification de la taxation sur l'électricité** au nom de la conformité avec les directives européennes concernant l'harmonisation des tarifs est proposée. Il s'agit pour la DGFIP de mettre en place un guichet unique pour la collecte et la gestion de cette taxe, mais aussi d'opérer un regroupement au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Le projet s'inscrit dans le cadre de la réunification du recouvrement de différentes taxes.

➤ **Le PLF 2021 prévoit la suppression du versement pour sous-densité (VSD)** au motif de sa faible utilisation dans le cadre de sa volonté de réduction des taxes à faible rendement. La suppression de ce dispositif ne semble pas en phase avec les objectifs affichés du gouvernement de favoriser la densification des zones urbaines. Il doit être souligné que le VSD est une taxe dite à faible rendement car le mécanisme est très rarement institué. Il nécessite au préalable des documents d'urbanisme le prévoyant.

➤ **Il convient de rappeler qu'au 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu sur les résidences principales sera remplacé**, pour les collectivités du bloc communal, **par un nouveau panier de ressources** : une fraction de TVA pour les groupements intercommunaux à fiscalité propre et le produit départemental de TFPB pour les communes. Ce dernier pouvant ne pas être totalement équivalent au produit communal de TH, les communes pourront donc être, au départ, « surcompensées » ou « sous-compensées » et que les discussions à ce sujet ne sont pas terminées. Les règles de transfert d'une part de TVA aux départements et EPCI sont aussi fortement discutés entre l'Etat et les collectivités dans les débats autour de ce projet de loi de finances 2021 en raison de la perte d'autonomie fiscale des collectives.

Les orientations 2021



Les interventions de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet, et uniquement dans ce cadre. La communauté d'agglomération est régie par deux principes.

► **Le principe de spécialité :**

Roannais Agglomération ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;

► **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Dans ce cadre, les priorités que le budget 2021 va s'efforcer de traduire sont de plusieurs ordres :

- Amortir les effets de la crise pour une relance unanime de l'Investissement ;
- Économie et emplois au cœur de nos actions
- Une agglomération plus forte, plus verte et plus solidaire.

Parallèlement, l'exécutif de Roannais Agglomération propose de lancer trois révolutions :

- Transports publics avec une nouvelle DSP et la transformation complète de la flotte des bus en bus propre ;
- Déchets avec des nouveaux modes des collectes et des nouveaux modes de traitement ;
- Énergétique avec l'éolien, le photovoltaïque et la géothermie

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT : vers un territoire inclusif et attractif

Au niveau de l'économie, les actions 2021 s'orientent sur la relance post crise COVID prenant en compte les impacts économiques, budgétaires, environnementaux, sociétaux, ... Roannais Agglomération souhaite s'inscrire dans une démarche de rebond industriel.

A ce titre, les actions sont de plusieurs ordres :

- Poursuite du soutien aux activités économiques les plus impactées par la crise sanitaire grâce au fonds d'urgence déployé dès juin 2020.
- Maintien d'un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises du territoire.
- Accompagnement des entrepreneurs locaux : appui à la création, développement, reprise-transmission.
- Promotion / prospection économique / Analyse socio-économique du territoire.
- Gestion prévisionnelle et territoriale de l'emploi et des compétences (GPTEC).
- Structuration de l'écosystème d'enseignement supérieur, formation, innovation.

- **Soutenir et accompagner** les entreprises du territoire dans leurs projets (continuité des dispositifs)
- **Développer une offre foncière de qualité et anticiper le « 0 artificialisation nette »** (étude de recyclage du foncier économique sur la commune du Coteau)

- **Poursuite des opérations foncières et immobilières** : côté foncier, l'aménagement de la zone de Bonvert se termine avec la réalisation de la phase 3 et la mise en œuvre des compensations environnementales au Nord du site.

Finalisation des études préalables aux autorisations administratives pour la zone de la Demi-Lieue Nord. Côté immobilier, l'Agglomération recherche des investisseurs pour la reprise du bâtiment Leclerc.

Poursuivre l'aménagement de l'aéroport : meeting aérien en 2021, démarrage de la phase test de la ligne Roanne/Paris et travaux connexes pour la pérenniser, construction d'un nouveau hangar et travaux portant sur l'extension du bâtiment CVVR. A noter aussi, les contraintes de sûreté et sécurité réglementaires imposées par l'aviation civile sur cet espace.



- **Promotion et valorisation du territoire** : poursuite des actions de communication et de promotion du territoire en direction des métropoles parisiennes et lyonnaises notamment, par des campagnes d'affichages et de la relation presse.

- **Accompagner la restructuration du campus par le regroupement des formations au « 12 avenue de Paris »** grâce à des travaux de déconstruction/reconstruction – (livraison fin 2021), finalisation de l'étude sur les besoins en formation du territoire visant à développer de nouveaux enseignements.



- **Soutenir l'apprentissage, conforter la vie étudiante**

SPORT ET TOURISME

Au niveau du tourisme, les objectifs seront de promouvoir le territoire, via l'Office de Tourisme et d'organiser, développer une offre touristique de qualité via des « produits phares », le Train de la Loire, les itinéraires de randonnées, les aires de camping-cars, le parc Résidentiel de Loisirs des Noës, ou la route des vins.

- **Structurer l'offre touristique** pour la rendre lisible et attractive : participation à la mise en place d'une nouvelle structure intercommunautaire
- **Dynamisation du Train :** réouverture en 2021, avec une nouvelle scénographie, un jeu et des événements à thème. Objectif : augmenter la fréquentation de façon à intéresser des investisseurs privés.
- **Renforcer la promotion touristique** grâce à des campagnes de communication à l'échelle régionale.



- **Développer l'attractivité des sentiers de randonnées** en améliorant la signalétique et en créant de nouveaux itinéraires.
- **Créer une route de vins** sur le secteur de la Côte Roannaise

Au niveau des sports, les missions se poursuivent :

- Assurer l'entretien, la gestion et le fonctionnement des 8 grands équipements sportifs représentant près de 400 000 entrées par an (Nauticum, Centre Nautique du Coteau, Patinoire, Boulodrome, Pétanquodrome, Gymnase de La Pacaudière, Salle Multisports de Pouilly-Les-Nonains, et Halle Vacheresse).
- Poursuivre la réorganisation des centres nautiques (démolition piscine du Coteau et étude relative au nouveau centre aquatique)
- Soutenir et accompagner le sport de haut niveau, vecteur d'image et source de lien social (3 clubs de haut niveau : Chorale SAOS, Loire Nord Tennis de Table, Roannais Basket Féminin ; 30 athlètes inscrits sur les listes ministérielles).
- Accueil d'évènements sportifs d'envergure nationale et internationale non récurrents.
- Organisation d'activités de pleine nature dont les animations estivales.



COHESION SOCIALE ET HABITAT



Avec ses 40 communes, Roannais Agglomération apporte des réponses aux problématiques rencontrées par des populations spécifiques (petite enfance, jeunesse, personnes âgées, habitants quartiers sensibles...).

Plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour 2021 :

- La démographie médicale : soutenir l'installation de médecins sur le territoire dans un objectif d'accès aux soins pour tous les habitants, en favorisant notamment la mise en place de maisons de santé sur le territoire.
- Répondre à l'appel à projet « Territoire Zéro Chômeur longue durée » pour permettre à des demandeurs d'emploi longue durée de se réinsérer dans le monde du travail.
- Faire vivre la nouvelle convention Territoriale Globale (CTG) qui doit être signée d'ici fin 2020 avec la CAF pour mener des actions en faveur de publics roannais (dont soutien à la petite enfance, à la parentalité, aux politiques familiales et sociales, au logement, etc...) et répondre aux besoins des habitants.
- Mener une étude portant sur l'Analyse des Besoins Sociaux en lien avec les principaux CCAS

- Terminer le PLH en cours et engager l'élaboration du prochain PLH qui débutera en 2022, dispositif qui poursuivra la résorption de la vacance ; le renouvellement du parc social et du parc privé, la lutte contre la précarité énergétique, etc ...
- Renouveler le Contrat Local de Santé (avec la définition de nouveaux objectifs) avec l'ARS, le Département, l'Etat,

Suite aux conclusions de l'audit jeunesse :

- Mise en œuvre des actions prioritaires notamment le renforcement des liens entre les jeunes et le monde de l'entreprise,
- Amélioration des informations concernant la politique jeunesse en direction des familles.

S'agissant de l'audit social, les actions se poursuivent en direction de l'offre alimentaire, du parcours des parents pour l'accueil de la petite enfance avec le portail i-citoyens, et l'actualisation du Projet Educatif Local. A noter également l'actualisation de la stratégie du CISPD.

TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Développer les mobilités et infrastructures de transport

- **Valoriser le territoire par le développement de mobilités alternatives :** Développement des actions en faveur des mobilités actives en déployant le « **plan vélo** » à l'échelle des 40 communes de l'agglomération, l'élaboration du schéma cyclable, développer la mobilité électrique (borne de recharge pour véhicule électrique) ...
- **Repenser l'offre de transport en commun et des transports scolaires :** Mise en place d'une DSP au 1^{er} juin 2021 avec l'électrification du réseau des transports urbains plus un service vélo.

Renouvellement de la flotte de bus par des véhicules électriques et infrastructures associées, dont le dépôt de MATEL à Roanne.



Cette transition énergétique va générer des investissements importants qui nécessiteront de requestionner la fiscalité associée afin de dégager des marges de manœuvre.

Poursuivre notre engagement exemplaire dans la production d'énergies vertes



Territoire TEPOS et mise en œuvre du PCAET : Roannais Agglomération est engagée dans un programme d'actions qui vise, en 2050, la couverture de 50% des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables et la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre.



Roannais Agglomération s'appuie sur une SEM Roannaise des Energies Renouvelables et des SAS énergies renouvelables pour porter ses projets éoliens et photovoltaïques en partenariat avec le fond d'investissement régional OSER.

- **Les projets éoliens des Noës et d'Urbise** : poursuite de la concertation et obtention des permis de construire. Cela amènera l'agglomération à apporter en 2021 des contributions financières via des avances en compte courant d'associés à la SAS ; les versements se poursuivront en 2022.
- **Les projets Photovoltaïque : exploitation de la centrale Montretout. Développement d'études pour la massification du solaire.**
- **Géothermie** : ce projet à très fort potentiel nécessitera de réaliser en 2021 des études de préfaisabilité.

DECHETS MENAGERS : Optimiser le ramassage et le traitement des déchets dans l'objectif de diminuer les quantités de déchets enfouis de 50% à l'horizon 2025

- Optimiser le service à l'utilisateur
- Prévenir la production de déchets
- Favoriser le tri sélectif
- Collecter et transporter les matières vers les points de captage prédéfinis

Roannais Agglomération poursuit sa démarche d'optimisation des coûts du service en confortant/améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'EPCI doit aussi répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique avec un enjeu fort sur la réduction de la production de déchets sur le territoire.

La réduction passe par une modernisation des pratiques de collecte (en adéquation avec les modes de traitement envisagés par le SEEDR) et une refonte de la fiscalité déchets (tarification incitative notamment).

La compétence « Traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Pour tenir compte de l'évolution de la TGAP, une contribution plus importante sera demandée par ce syndicat.



Les objectifs à court terme sont :

- Gérer au mieux l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025 (**+ 300 K€ en 2021 pour atteindre une contribution de 1 million supplémentaire en 2025**) en poursuivant l'extension des consignes de tri et en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de la production de déchets. Cette évolution impacte et impactera considérablement le coût de notre service.
- Préparer et mettre en œuvre le choix du scénario « collecte/financement » qui sera choisi par Roannais Agglomération en intégrant les impacts financiers évoqués ci-dessus.

A noter aussi pour 2021, des travaux d'aménagements dans les déchèteries Varennes et Villette.

Au regard des enjeux dans ce domaine dans les années à venir, il est envisagé une harmonisation (le niveau de service étant désormais comparable en urbain et en rural), voire une hausse des taux pratiqués au niveau de la TEOM.

AGRICULTURE - ESPACES VERTS ET NATURELS

Roannais Agglomération porte de nombreux programmes à une échelle dépassant largement ses frontières administratives tant en matière d'agriculture que de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Elle bénéficie pour cela de financements européens, nationaux, régionaux et départementaux qui s'appliquent sur les moyens humains et les actions. Ces financements sont mobilisés dans le cadre de programmes pluriannuels ou en réponse à des appels à projet.

Les enjeux portent sur :

- L'accompagnement de l'agriculture du territoire via des projets innovants et du soutien aux filières.
- La préservation de la biodiversité et les milieux naturels ainsi que leur fonctionnalité et la sensibilisation du public.
- L'entretien des espaces verts en intégrant les enjeux agricoles, environnementaux tout en optimisant les coûts.

Développer une politique agricole territoriale

- Dépôt d'une candidature relative au Projet Alimentaire Territorial (PAT) Roannais à l'échelle de l'arrondissement.
- Poursuite des études pour la création d'un parc agro-culinaire dans l'objectif d'approvisionner les cuisines centrales locales et de soutenir l'agriculture locale.
- Soutien au redéploiement d'une filière maraîchère grâce à l'espace test agricole d'Ouches (pépinière des Millets) et à la filière charolaise avec le lancement fait depuis plusieurs années du 100 % charolais du Roannais.
- Protection du foncier agricole et naturel dans le cadre du PAEN (communication, sensibilisation.) ...
- Accompagner la transmission reprise des exploitations agricoles
- Développement de l'emploi agricole :
Au-delà des emplois, le dynamisme agricole est également lié aux emplois induits : abattoirs (SICAREV), mécanique agricole, commerces de gros (coopérative agricole Eurea Coop Loire), industries agroalimentaires et à l'offre de formation (Lycée Chervé).

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Programme Bords de Loire en Roannais. Contrat Vert et Bleu PAEC Roannais et animation du site Natura 2000 Gorge de la Loire aval.



- Poursuivre la sensibilisation de tous les publics grâce à nos 2 sites vitrines : Grands Murçins, gravières aux oiseaux, et ainsi développer leur attractivité pour les roannais et les touristes.
- Pour la prise en compte de la réglementation liée aux milieux agricoles et naturels dans les projets de la collectivité : appui lors des études préalables, mise en œuvre des mesures compensatoires...

CYCLE DE L'EAU

Anticiper les risques, lutter contre les inondations et les risques, sécuriser la distribution et la qualité de l'eau



Au regard des orientations prises dans ces domaines et notamment pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la taxe dédiée, GEMAPI pourrait être instaurée sur le territoire. Cette taxe permet de financer uniquement les dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

▪ **Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques**, avec la fusion qui interviendra au 1^{er} janvier 2021 entre Roannaise de l'Eau et le SYRRTA, l'agglomération n'aura qu'un seul intervenant sur cette compétence : Roannaise de l'Eau. Ce syndicat interviendra à partir de 2021 sur 5 EPCI, dont Roannais Agglomération. Les modalités de financement ont été revues avec les nouveaux statuts sur la base de deux parties distinctes de contribution :

- ▶ Une part forfaitaire qui est liée à la population de chacun des membres.
- ▶ Une part variable, en fonction des actions engagées sur chacun des territoires.

▪ **La gestion de la Prévention contre les Inondations (PI)** a plusieurs volets.

- **L'exploitation du barrage écrêteur de l'Oudan** a été confiée à Roannaise de l'Eau.

Au titre de l'année 2021, la contribution au titre de cet ouvrage visera notamment à mettre en conformité l'étude de danger au regard du décret « digues » dont relève in fine cet ouvrage.

- **Les ouvrages concourants à la protection des populations** ont été recensés en 2019 et 2020, afin d'être inclus dans le système d'endiguement de l'Agglomération dans le courant de l'année 2021.

Des études initiales doivent ainsi être engagées.

Roannais Agglomération s'apprête à signer une convention avec l'Etat, suite à la loi MAPTAM, pour gérer les digues

du Roannais (le Coteau, Roanne), sachant qu'à partir de 2024, l'agglomération devra gérer en direct ces ouvrages.

- **Reconnu Territoire à Risque Inondation (TRI)** à l'automne 2019, l'Etat a revu son plan de prévention du risque naturel prévisible inondation (PPRNPI) et imposé de nouvelles contraintes en matière d'urbanisation. Roannais Agglomération, avec l'accompagnement de Roannaise de l'Eau, doit définir sa stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) dans le courant de l'année 2021.

▪ **La Gestion des Eaux Pluviales** est un enjeu pour toutes les collectivités du territoire : face aux changements climatiques, notre territoire n'échappe pas aux épisodes pluvieux de plus en plus violents. Cette compétence a totalement été confiée à Roannaise de l'Eau qui assure ainsi l'animation évoquée mais aussi l'entretien des ouvrages encore existants pour cette compétence.

Un engagement est pris en direction d'une réduction des surfaces imperméabilisées des communes afin de réduire l'impact de ces événements sur la gestion de nos réseaux d'assainissement et faciliter la gestion de ces eaux pluviales au plus proche de leur chute.

Une gestion intégrée est largement défendue sur ce territoire et sert d'exemple à de nombreux autres territoires.

Pour l'exercice 2021, une opération importante de déconnexion et de mise en séparatif est envisagée sur la commune de Roanne, (dans le cadre du projet Foch / Sully)

- **S'agissant de la compétence Assainissement**, Roannais Agglomération a confié son exercice au syndicat Roannaise de l'Eau au travers de conventions de mise à disposition réciproque de services et d'un contrat d'objectifs qui fixent les modalités et les orientations à suivre. Roannaise de l'Eau prépare et instruit le budget voté par Roannais Agglomération.

Les conventions de mise à disposition arrivent à leur terme le 31 mars 2021. Il conviendra de repasser avec Roannaise de l'Eau une nouvelle convention de mise à disposition afin de poursuivre la mise en œuvre de la compétence Assainissement. Ce sera aussi l'occasion, en ce début d'année 2021, de débattre des nouveaux objectifs qui seront confiés dans le cadre du contrat d'objectif pour la période 2021-2026.

Après avoir définir un programme d'actions ambitieux au travers du Schéma Directeur Assainissement de 2019, des études importantes ont été menées en 2020 pour enclencher les premiers travaux.

- Travaux du décanteur primaire nécessaire qui s'étalera sur 2 ans pour un montant estimé de 6,4 M€ au global.

- Travaux nécessaires à la mise en route d'une gestion dynamique de nos réseaux par temps de pluie estimés globalement à 3 M€.

- Renouvellement de réseaux

- **Compétence Eau Potable**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau Potable est exercée sur le territoire de Roannais Agglomération par 3 syndicats :

- Roannaise de l'Eau sur 31 communes
- Rhône Loire Nord sur 8 communes de la rive droite de la Loire
- Le SIADEP sur la commune de Noailly

Avec la fusion engagée entre le syndicat Rhône Loire Nord et Roannaise de l'Eau, 39 communes seront gérées à partir du 1^{er} janvier 2021 par une seule structure (Roannaise de l'Eau).

Roannais Agglomération a demandé au Préfet en application de la Loi NOTRe le retrait de la commune du Noailly du SIADEP afin d'en confier la gestion au syndicat Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2021. Le regroupement au sein d'une même structure de la gestion de l'eau doit permettre une convergence tarifaire sur l'ensemble des communes de l'agglomération à l'échéance de la fin des DSP de chacun des anciens territoires.

L'objectif est de :

- Démarrer les travaux nécessaires à l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire et ainsi disposer demain d'une autre filière de traitement des boues d'épurations qui sont actuellement compostées ou épandues,
- Réaliser les travaux les plus efficaces permettant de réduire le nombre de déversement au milieu naturel du réseau d'assainissement par temps de pluie.
- Continuer à assurer le renouvellement courant des ouvrages.

CULTURE : développer une offre culturelle au bénéfice de la qualité de vie des habitants, créatrice de lien social et favorisant l'accès à la culture

- ✓ Poursuivre la construction d'une politique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Roannais Agglomération.
- ✓ Développer la transversalité et intégrer une dimension culturelle dans d'autres champs d'intervention de l'EPCI
- ✓ Reconduire une programmation autour de temps forts sur le territoire (Chouet Festival, La Loire en couleur, saison du Conservatoire, ...)
- ✓ Inscrire le projet du conservatoire dans le schéma national des enseignements artistiques en sollicitant le renouvellement du classement « conservatoire à rayonnement intercommunal »
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre du réseau de lecture publique au bénéfice de tous les habitants
- ✓ Poursuivre le soutien aux métiers d'art en proposant appui et accompagnement au démarrage d'activité et en renforçant l'identité de La Cure en pôle Métiers d'art.

Au niveau de la compétence lecture publique, la politique intercommunale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, vise à assurer pour l'ensemble des habitants un égal accès à un réseau de lecture publique fédéré par les médiathèques de Roannais Agglomération, à travers des contenus culturels et d'information pertinents, une action culturelle structurée et une médiation soutenue, notamment sur le champ numérique.

Pour ce faire, deux volets sont priorisés :

- Le développement des services portés par les Médiathèques de Roannais Agglomération, et accessibles gratuitement à tous les habitants du territoire ;
- L'impulsion d'un réseau des bibliothèques à l'échelle de Roannais Agglomération pour renforcer partout sur un territoire les offres, les compétences et les collaborations, dans l'intérêt des usagers.

- Étude sur l'intégration de la médiathèque du Coteau.



Pour l'enseignement artistique, depuis 2016, l'évolution du projet d'établissement a été phasée pour augmenter les champs d'actions sur un territoire de 100 000 habitants, passer d'un territoire de 3 communes à 40. Dans ce cadre, il a été proposé de nouvelles offres, des disciplines complètes : **musique, danse, théâtre, musique et cinéma**

Et le développement des actions sur le territoire, principalement dans les communes de – 5000 habitants, en lien avec l'Education nationale

PROSPECTIVE ET RESSOURCES INTERNES

Poursuivre la transformation de l'action publique :

✓ Améliorer et simplifier les démarches administratives

Roannais Agglomération poursuit non seulement le développement numérique de la collectivité en tant qu'institution (dématérialisation des process administratifs et des pratiques internes, formation des agents pour maîtriser l'outil informatique) mais surtout en faveur de ses habitants.

Roannais Agglomération et les entités membres de la DTNSI ont décidé de mettre en place un **Schéma Directeur du Numérique**, qui comporte quatre objectifs :

- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants (fibre optique, wifi...)
- Développer les démarches en ligne
- Accompagner les citoyens
- Améliorer la performance du service public.

Pour atteindre ces objectifs, 34 projets seront mis en place d'ici 2022.

▪ **Le projet du « Portail Citoyen »** qui permet déjà une meilleure interaction entre les collectivités et les citoyens. Les objectifs pour les collectivités sont d'améliorer le service rendu, de recueillir plus facilement les avis et demandes d'améliorations des usagers par le biais de sondages, questionnaires ou formulaires, de favoriser la simplicité de traitement et rationaliser les processus internes grâce à des gains en matière de gestion de procédures. Les usagers pourront ainsi effectuer des démarches en ligne de manière simple et suivre leur avancée, accéder plus facilement aux différents services publics.

▪ L'accès au guichet pour les habitants non rompus à la pratique numérique sera toujours possible. Le recrutement en 2020 du chargé de mission inclusion numérique permet d'identifier l'offre numérique du territoire, afin de la rendre cohérente et adapter aux besoins des habitants.

✓ **Accompagner les évolutions en matière d'Aménagement, d'Urbanisme, de renouvellement urbain et de planification.**

Dans le contexte de changement climatique, et d'artificialisation des sols qui impacte l'Environnement, l'Etat fixe des objectifs chiffrés ambitieux tels que « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2040. Aussi, Roannais Agglomération se doit d'impulser des réflexions et des actions en matière d'Aménagement de l'espace, de planification urbaine, et de préservation de la ressource foncière. Ceci, afin d'adapter le territoire et de permettre son développement.

A court terme les objectifs à atteindre sont :

- Poursuivre la réflexion sur le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi.
- Mettre en place des outils permettant d'optimiser la gestion du patrimoine de l'agglomération.
- Développer une stratégie foncière au service des politiques publiques de façon à réaliser le plan de mandat.
- Pallier au désengagement de l'état dans l'instruction des dossiers de l'accessibilité
- Renforcer la mise en œuvre d'observatoires thématiques (habitat, foncier, fiscal, etc...) en centralisant et en rationalisant les données pour permettre à l'agglomération d'analyser les effets produits par ses politiques publiques et d'anticiper les évolutions à envisager pour répondre aux enjeux de demain.

✓ **Poursuivre les évolutions institutionnelles**

Il est rappelé que Roannais Agglomérations a été doté de nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2020 suite notamment au transfert des compétences « eau », et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

- **La actions de mutualisation se sont développées depuis plusieurs années entre Roannais Agglomération, ses communes membres et d'autres partenaires (syndicats ou autres communes en dehors du territoire).**



Au fur et à mesure des renouvellements des Services mutualisés ou à l'occasion de nouvelles actions, les objectifs de la mutualisation sont questionnés à savoir répondre :

- à l'enjeu de maîtrise des dépenses publiques (tendre vers les couts complets)
- à des besoins d'une façon la plus opérationnelle possible.

Ainsi, au niveau des services support, le choix de créer des services communs a été fait pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information (DTNSI), la direction de la communication et de l'évènementiel, le cabinet, le service de l'ingénierie voirie, la direction des ressources humaines, la direction générale, le service de l'autorisation des droits des sols (ADS), le service commun « Prévention, sécurité et santé au travail ». Le service commun DPO (délégué à la protection des données personnels) été créé au 1^{er} octobre 2019. Enfin, dernier né, le service Médecine de prévention avec les communes de Roanne, Mably et le Coteau.

D'autres mutualisations ou transfert de compétences sont à l'étude pour les années à venir.

- Une réflexion est menée sur la commande publique, la mise en place de 3 services communs pour les archives papier et numériques, le contrôle de gestion et la logistique.
- et également l'intégration de la commune du Coteau à la DTNSI.

Dans d'autres domaines, Roannais Agglomération s'appuie fortement depuis 2013 sur l'expérience des services techniques des communes pour assurer des interventions dans les équipements transférés (nettoyage des PAV, entretien d'espaces verts) et aussi sur l'expertise des syndicats tels que Roannaise de l'Eau.

- ✓ **Mener une réflexion sur un pacte financier et fiscal à l'horizon 2022/2023** afin de partager ensemble une meilleure connaissance du territoire et des ses ressources financières et fiscales.

Les éléments de prospective budgétaire



Le budget 2021 de Roannais Agglomération s'inscrit à la fois dans un contexte particulier, avec la crise sanitaire et économique depuis mars 2020 et le renouvellement en juillet du Conseil Communautaire.

Afin de traduire les décisions politiques, l'objectif en matière budgétaire est de veiller à une gestion rigoureuse en matière de fonctionnement afin de poursuivre un haut niveau d'investissement par une capacité d'autofinancement maintenue.

Ainsi, le nouvel exécutif s'est engagé à faire évoluer les dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement, seule solution pour garantir une possibilité forte d'investir sans mettre en péril la solvabilité financière de l'agglomération.

- Mener des investissements qui soient conformes aux objectifs de développement du territoire et aux orientations écologiques ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement au niveau des dépenses inscrites au budget malgré l'évolution des prix sur les dépenses courantes ;
- Préserver une capacité d'autofinancement suffisante en contrôlant davantage le coût des actions dans leurs prévisions et réalisations.

Toutefois, l'exercice s'est avéré difficile et les premières propositions présentées pour 2021 dressent, hors éléments exceptionnels, un effet de ciseau pour 2021 avec une tendance sur les dépenses de fonctionnement qui baissent en 2021 moins rapidement que les recettes.

- Hors éléments exceptionnels, les recettes et les dépenses sont en baisse en 2021 : la baisse est respectivement de 1.3% pour les recettes et de 0.7% pour les dépenses.

Pour 2021 et 2022, il est indispensable de poursuivre dans cette voie de rationalisation des dépenses dès lors que Roannais Agglomération fait le choix de maintenir les taux d'imposition de foncier actuels (TF et CFE).

En conséquence, l'objectif de conserver un niveau d'épargne propice aux investissements à son maximum afin de favoriser l'économie et l'emploi et de continuer à rendre notre territoire attractif nous oblige à nous questionner sur les taxes affectées à certaines compétences qui sont aujourd'hui financées en partie ou en totalité par le budget général.

Il serait donc proposé d'agir sur :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- La taxe GEMAPI pour les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'impact financier d'une évolution de ces taxes sera abordé ci-dessous.

En termes de méthode, il convient de noter que :

- Le budget annexe aménagement de zones d'activité économique est retraité en section d'investissement, excepté pour les charges financières de la dette.
- Les recettes de cessions sont retraitées également et sont comptabilisées comme des recettes d'investissement.

5. Les principales recettes de fonctionnement

DE BP à BP, le total des recettes réelles de fonctionnement, qui sera inscrit au budget primitif 2021, devrait être proche de 94 M€, en baisse de 0.4%.par rapport à 2020.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après et notamment :

- Une baisse de recettes fiscales (sans variation de taux) et plus particulièrement des impôts économiques ; il s'agit en fait d'une perte de la dynamique d'évolution des recettes fiscales qui constituent la principale recette du budget ;
- Une relative stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;
- Une recette exceptionnelle de 700 000 € qui sera encaissée par la clôture de la concession « Metallax » avec Novim.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Projection 2021
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19,4	19,2	19,2	19,4	18,3
<i>Dont DGF</i>	12,6	12,0	12,0	11,9	11,8
IMPOTS ET TAXES	56,4	57,8	58,8	57,8	57,6
PRODUITS DES SERVICES & GESTION COURANTE	17,3	17,5	17,0	16,7	16,7
FRAIS FINANCIER	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RECETTES EXCEPTIONNELLES	1,1	0,8	0,7	0,5	1,4
	94,3	95,4	95,8	94,4	94,0

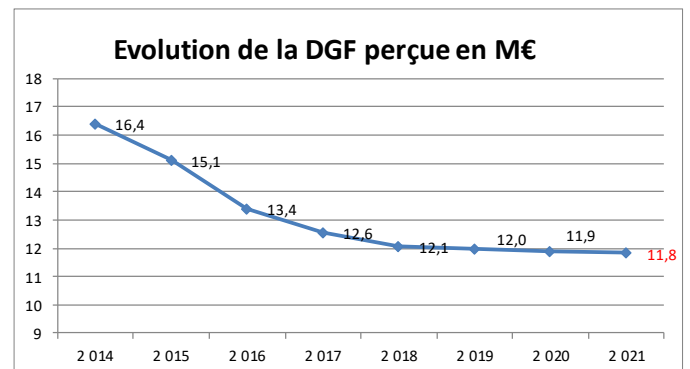
Les dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les exonérations fiscales et les subventions.

Ce poste est en baisse, depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de faire porter **largement sur les collectivités locales la diminution du déficit de l'Etat (contribution au redressement des finances publiques la période 2014-2018)**.

Pour 2021, la DGF (dotations d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère baisse à **11,8 €** (recette 2020 perçue : 11,9 M€).

La dotation d'intercommunalité a été réformée par la loi de finances 2019, notamment avec l'intégration d'un nouveau critère dans le calcul de la répartition de l'enveloppe nationale (le revenu par habitant vient s'ajouter aux autres critères : population, coefficient d'intégration fiscale et potentiel fiscal). La dotation de compensation subit un écrêtement chaque année (financement de l'actualisation annuelle des données de population, des emplois internes de la DGF et de la dotation « Natura 2000 »).

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2014 en M€



Les autres participations et subventions

Les autres dotations sont prévues en baisse (environ 6,5 M€ contre 7.5 M€ au BP 2020) en raison de la hausse de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF sur la compétence famille qui modifie la masse budgétaire de 850 000 € en recettes et en dépenses (baisse du chapitre 65).

Sur ce poste, il est aussi prévu de percevoir :

- ✓ Les compensations de l'Etat relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat pour 1,5 M€ (+ 90 K€/au BP 2020).
- ✓ La dotation globale de compensation de la Région, soit une recette de 1,9 M€, pour les transferts de la compétence transport.
- ✓ Des aides de la CAF et du Département pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse : 0,6 M€ (contre 1.4 M€ au BP 2020 en raison du versement direct de la CAF aux associations ; Roannais Agglomération ne fait plus « boîte aux lettres »)
- ✓ Les aides en direction du service déchets ménagers : 1 M€
- ✓ Les autres subventions concernent les actions menées par Roannais Agglomération financées par la Région, le Département, L'Europe ... (exemples : aéroport, programme Bords de Loire, projets du conservatoire de musique et de danse et de la lecture publique ...) : 1,5 M€.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe des ordures ménagères et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (versement Mobilité, taxe de séjour, attributions de compensations...).

Roannais Agglomération maintiendra à nouveau en 2021 stable les taux de la taxe foncière bâtie à 1,98% et de la taxe foncière non bâtie à 3,17%.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020 projeté	Projection 2021 sans hausse des taux
CFE, TF, TH	30,5	31,4	31,5	31,7	31,8
CVAE	5,8	6,2	6,7	6,7	5,9
Tascom	1,5	1,5	1,4	1,5	1,4
IFER	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
TEOM	10,7	11,0	11,0	11,2	11,4
Versement Mobilité	6,3	6,8	6,4	5,9	6,4
Taxe de séjour	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Autres (rôles supplémentaires)	1,4	0,6	-	0,0	-
AC reçues	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
FPIC	0,8	0,6	-	0,3	-
	57,8	58,8	57,8	58,1	57,6

▪ **Les taxes ménages (TH, TF et TEOM)** sont des ressources résilientes et dynamiques, elles ne dépendent pas du revenu des ménages ou de l'activité des entreprises.

Pour 2020, les produits attendus sont préservés. L'évolution s'établit à 1,5% pour la TH et la TFB, 1,1% pour le TFNB et 1,7% pour la TEOM.

Pour 2021, les évolutions projetées sont égales à celles de 2020 pour la TF et la TEOM.

Concernant la TH, la réforme entraîne une perte de la dynamique en 2021. Le produit de TH attendu pour 2021 est égal à celui

perçu en 2020. A compter de 2022, l'évolution de la TH serait celle de 2020 si le rattrapage de l'activité économique se matérialise en 2021.

Il est rappelé que le taux de la taxe sur le foncier bâti et celui de la CFE sont des taux cibles qui ne seront appliqués sur l'ensemble du territoire qu'en 2024 (vote en 2013 d'une durée de lissage de 12 ans). Ce taux intercommunal évolue donc chaque année sur les 40 communes (soit à la hausse soit à la baisse selon le taux intercommunal appliqué avant 2013), la variation en % peut sembler importante mais l'impact en € sur la cotisation est seulement de quelques euros.

▪ **S'agissant de la TEOM, celle-ci est perçue sur l'ensemble du territoire depuis 2015 avec deux taux en vigueur : 8,65 %** sur la première zone constituée des communes de Roanne, Riorges, Commelle-Vernay, Mably, Le Coteau et Villerest et **7 %** sur la deuxième zone constituée des 34 autres communes.

Aujourd'hui, le zonage au regard du service rendu mis en place en 2014 permettant de justifier les 2 taux de TEOM devient très difficile à justifier auprès des services de l'Etat et de des contribuables. La taxe doit être proportionner à l'importance du service rendu.

Par ailleurs, la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes applicable aux décharges et aux incinérateurs³ prévue dans la loi de finances 2019 est une mesure qui va **considérablement faire progresser la prévention des déchets et le recyclage mais aussi les dépenses car nos** marges de progression sont encore très importantes pour détourner les déchets de l'élimination. En outre, il est constaté une baisse des recettes de ce service au niveau des ventes des matériaux en raison des tarifs de rachats qui sont en baisse.

L'harmonisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire et la question du taux et des modalités de financement de cette compétence doit être mise en place pour pouvoir engager les orientations demandées.

▪ **La cotisation foncière des entreprises** (CFE), pour laquelle il sera proposé une **stabilité** du taux est à 28,32%, ne devrait pas connaître de baisse immédiate en 2020 (+1% en progression du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives).

En 2021-2022, ce sont les défaillances d'entreprises qui sont à craindre. L'hypothèse retenue, après une stagnation du produit 2021 reste, pour 2022, optimiste : chute légère (-1%) tenant seulement compte de la chute de la valeur ajoutée des entreprises assujetties à la cotisation minimale (la part des redevables de la CFE assujettis à la cotisation minimale représente 15% du produit de CFE : Roannais Agglomération est dans la tendance nationale).

▪ S'agissant du **versement mobilité** (VM) qui représente 65% des recettes du budget annexe des transports, après une forte croissance ces trois dernières années (+3,8% en 2018 et +5,7 % en 2019), cette ressource a été impactée fortement par la crise sanitaire. 2 effets cumulatifs ont été constatés : un effet d'assiette lié au déploiement du chômage partiel, à la forte augmentation des arrêts maladies pour garde d'enfant et à la hausse du chômage et un effet recouvrement lié au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé (étalement progressif peut-être au-delà de 2020).

Les pertes liées au VM sont subies dès 2020, estimées à 10% en août, la poursuite de la période d'urgence sanitaire fait craindre une perte plus importante encore. Cette baisse a pesé sur la trésorerie ajoutant aux pertes de recettes tarifaires sur ce budget annexe. En 2021, le retour à la situation d'avant crise implique une reprise de l'économie.

³ En 2021, la TGAP décharge passerait à 30€ / 54€ par tonne de déchets enfouie (fourchette en fonction des modalités d'exploitation des sites), jusqu'à atteindre un taux uniforme de 65€ par tonne en 2025. La TGAP incinération passerait à 8€ / 20€ en 2021 (fourchette en fonction des modalités d'exploitation), jusqu'à 15€ / 25€ la tonne en 2025.

Les autres ressources fiscales évalueraient en 2021 selon les hypothèses suivantes :

▪ **Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)** : au regard du mode de versement de la CVAE, la CVAE perçue en 2020 correspond au produit de l'impôt payé par les entreprises en 2019. En 2020, la crise sanitaire n'a pas d'effet sur cette recette qui est en hausse de 7,5%. En revanche, ce produit devrait connaître une forte baisse en 2021 et 2022 en lien avec la dégradation du PIB mais pas seulement. Cette baisse est très difficile à anticiper car depuis sa création la CVAE connaît une forte volatilité et sa répartition géographique n'améliore pas la visibilité sur le produit perçu par Roannais Agglomération. L'évolution proposée en 2021 est **une baisse** de 12% par rapport à 2020.

▪ **Tascom (taxe sur les surfaces commerciales)** : le produit a fortement diminué en 2020 (-6,3%). Dès lors, il semble difficile de mesurer son évolution sur les 3 prochaines années. La TASCOS est calculé sur le chiffre d'affaire N-1 et pourrait subir les effets de la chute de la consommation des ménages constatée en 2020. L'hypothèse d'une faillite de certains exploitants n'est pas à ignorer sur notre territoire. L'hypothèse retenue est une **hausse de 1%** en 2021 (hypothèse correspondante à la moyenne des 4 dernières années).

▪ **IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)** : le produit de l'IFER est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une **progression** selon le rythme habituel à 1,3% (coefficient de revalorisation des tarifs fixés en loi de finances et dynamique de l'assiette).

▪ **Les recettes de taxe de séjour** sont estimées en baisse de 30 K€ par rapport au BP 2020 (soit 100 K€). Les recettes ont été proches de zéro pendant les huit semaines de confinement au printemps 2020 (au niveau national, c'est 17% de perte acquise selon le rapport Cazeneuve de juillet 2020). Sur notre territoire, les hôtels, représentant 80% du produit encaissé, ont fait état d'une perte allant au-delà de 50%. Les actions menées par l'EPCI pendant la saison estivale ont permis d'endiguer légèrement la tendance ; la perte de produit estimé pour 2020 serait de l'ordre de 50 K€.

L'évolution de cette recette dépendra de l'amélioration de la situation sanitaire et de la reprise de l'économie. Il est rappelé que l'intégralité de la recette est reversée à l'Office du Tourisme qui subira donc de fait une perte de financement non neutre pour son budget.

- **Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) est une ressource qui devrait disparaître en 2021.** En revanche, la part contribution (que l'on retrouve en dépense) devrait rester stable.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges et les recettes de gestion courante.

De l'ordre de 16,7 M€ (stable), il convient de distinguer les recettes qui sont issues des services publics à caractère industriel et commercial, pour lesquelles lesdites recettes doivent couvrir les charges, notamment :

- ✓ **Le produit des redevances assainissement proche de 9 M€**
- ✓ **Les recettes d'exploitation du réseau de transports de 1.3 M€** dont 1 M€ est directement lié à la vente de tickets par le délégataire (nouvelle DSP à compter du 1^{er} juin 2021).

Et les autres recettes, à savoir :

- ✓ Les recettes de remboursements de frais aux communes et la mise à disposition de personnel aux communes et aux syndicats : 3.2 M€. Il faut relever que ces remboursements viennent en compensation de dépenses réalisées.
- ✓ Les redevances (par exemple : entrées piscine, patinoire, inscription conservatoire de musique et de danse...) : 1,1 M€
- ✓ Les loyers perçus et refacturation de charges : 1,6 M€
- ✓ Les ventes de matériaux du service déchets ménagers : 0.4 M€ (à noter une baisse de ce poste de 0,2 M€)

L'ensemble de ces recettes représentent 11% des recettes réelles de fonctionnement. La chute de fréquentation des équipements et des espaces publics a été très forte au cours de l'état d'urgence et se poursuit encore aujourd'hui. Elle ne peut être compensée par des économies de fonctionnement.

Les principaux secteurs touchés sont le service des transports de voyageurs, les services à caractère sportifs (Nauticum, patinoire) et dans une moindre mesure les services culturels (conservatoire, médiathèque, Cure ...) et les services à caractère social (petite enfance, enfance). En lien avec les consignes de distanciation sociale, le niveau de ces recettes ne sera retrouvé que très progressivement. Tout dépendra de la durée du confinement (qui génère un ralentissement automatique de l'activité dans nos équipements publics) et des cycles successifs qui pourraient se reproduire début 2021.

6. Les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans un objectif de réduction difficile à atteindre car :

- Les charges à caractère général tout comme les charges de personnels subissent une inflation naturelle et elles ont aussi subi en 2019 l'effet de l'élargissement des compétences à la lecture publique ;
- La hausse de la TGAP votée en loi de finances 2019 aura un impact net de 1 200 k€ sur le budget d'ici 2025 (Hypothèse tonnages enfouis constants).
- Des mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités : à noter notamment le transfert des digues d'ici 2024 gérées jusqu'à présent par l'Etat, l'accélération de la lutte contre les inondations et de la gestion des milieux aquatiques ...

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Projection 2021
Charges à caractère général	24,5	24,0	25,9	27,4	26,8
Charges de personnels	16,0	16,5	19,1	20,0	20,5
Atténuations de charges	22,8	22,8	20,6	20,0	20,4
Dépenses de gestion courante	15,6	15,6	15,8	15,8	15,1
Charges financières	0,8	0,8	0,9	0,7	0,6
Charges exceptionnelles	1,2	0,8	0,9	0,9	1,1
	80,9	80,6	83,3	84,8	84,4

Les charges à caractère général sont prévues en baisse en 2021 pour permettre de dégager une meilleure capacité d'autofinancement.

Les charges de personnels représentent 25% des dépenses de gestion.

La masse salariale avec près de 20.5 M€ a évolué **en brut** essentiellement en raison des mutualisations (Communication, RH, ADS...) et des transferts de compétences intervenus (arrivée du conservatoire en 2017 (+1 M€), intégration d'agents du PETR (0.2 M€ en 2018) et des médiathèques en 2019 (+ 2 M€).

Les propositions 2021 tiennent compte d'un effort important sur les variables de la paie (heures supplémentaires, renforts en saisonniers et autres vacataires) et aussi des évolutions réglementaires (Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations/ PPCR - et du Glissement vieillesse technicité/ GVT).

Des recettes viennent diminuer ce montant de charges brutes, il s'agit des subventions sur les postes, des remboursements des communes pour les services communs et des remboursements de l'assurance sur des arrêts maladies de longue durée.

Ces recettes sont estimées à 3,4 M€ **soit des dépenses nettes de personnels de 17,1 M€**, (elles étaient de 17 M€ au BP 2020). Ces dépenses nettes seraient encore moins importantes si la baisse des attributions de compensation liée au transfert de la compétence lecture publique était retraitée (ce qui est compliqué au vu de l'origine des AC (anciennes recettes fiscales de TP des communes)).

En 2021, Roannais Agglomération versera aux communes **18 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement**, comme indiqué précédemment, diminuée de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges (contre 20.5 M€ en 2018). Le poste atténuations de charges comprend aussi deux dotations reversées à l'Etat (le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 1,9 M€) et le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC pour 0,4 M€).

En l'état actuel des propositions, les participations à l'équilibre aux budgets annexes se situeraient autour de 1,7 M€ (1,1 M€ au BP 2019). En effet, la subvention d'équilibre au budget annexe Transports est prévue avec une hausse de 600 k€ pour dépasser 1 000k€ (baisse de la recette versement mobilité, des recettes tarifaires et hausse estimée pour le nouveau forfait de charge à verser au prochain délégataire).

Le poste « subventions, contingents et participations obligatoires » serait proposé en baisse au budget 2021 en raison de la nouvelle contractualisation avec la CAF qui impacte le montant versé par Roannais Agglomération aux associations gestionnaire des crèches et centres de loisirs.

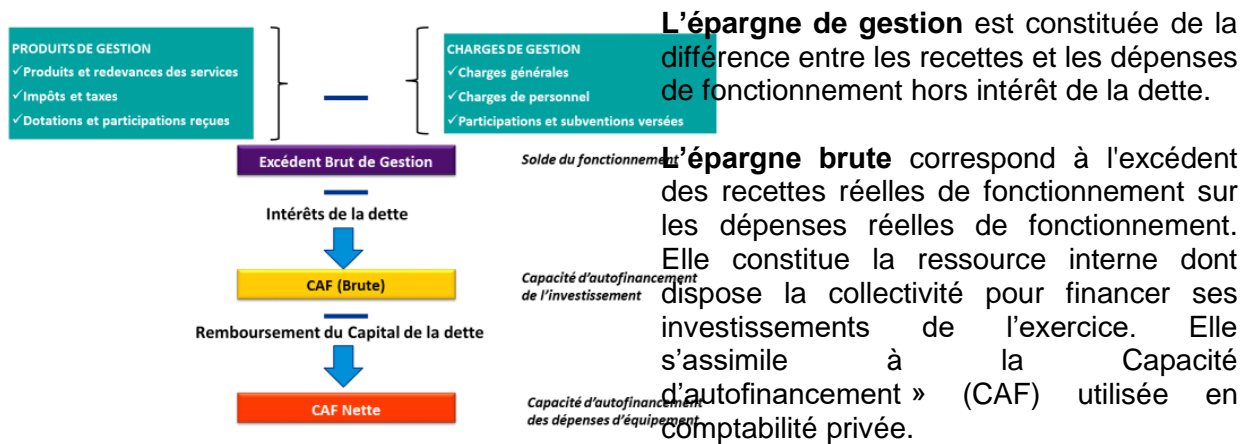
Ce poste concerne les dépenses en direction des syndicats (Roannaise de l'eau, SEEDR ...), du SDIS et les subventions versées aux associations et autres organismes tels que l'université Jean Monnet...

Comme vu ci-dessus, ce poste de dépenses devrait évoluer à la hausse à moyen terme en raison des évolutions sur les compétences déchets ménagers et GEMAPI.

Les intérêts de la dette et frais financiers ont diminué sur la période en raison d'une gestion active de la dette et des taux d'intérêts bas sur la période.

7. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir

Les soldes intermédiaires de gestion



Les ambitions portant sur notre territoire supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour moderniser le territoire et développer son attractivité.

La condition de cette capacité d'investissement repose principalement sur le maintien à niveau de l'autofinancement.

La notion d'épargne nette sur le budget principal (qui concentre aussi les besoins de financement des budgets annexes excepté celui de l'assainissement), est déterminante. Rappelons que l'épargne nette résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois déduit le remboursement de la dette.

- **Il faut s'attacher à aller rechercher dans le fonctionnement des budgets une augmentation des recettes réelles supérieure à celle des dépenses réelles pour augmenter l'épargne de gestion.** Compte tenu de l'évolution prévisionnelle de notre épargne de gestion, il est légitime de s'interroger sur le levier de la fiscalité comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités et intercommunalités.

L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement du budget général et des budgets annexes en 2021 permettra :

- De payer le capital de la dette à hauteur de 3,5 M€
- Dégager environ 6,5 M€ pour financer des investissements.

L'épargne brute du budget assainissement – à ce stade – est de 1,6 M€ et celle du budget général est de l'ordre de 4,5 M€ / 4,8 M€.

Solde intermédiaire du budget général EN M€

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Projection 2021
EPARGNE DE GESTION	8,7	9,4	8.4	5,3	4,5
EPARGNE BRUTE ⁴	8,2	8,9	8.5	4,8	4,8
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11%	12%	11%	7.2%	7.0%
EPARGNE NETTE	6,5	6,6	4.5	2,8	2,8
CAPACITE DE DESENETTEMENT	2,4	2,5	4	6	6

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 6% à 15% est satisfaisant.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité (capacité à rembourser la dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans.

Le programme des investissements

Le volume des investissements sur la période 2021-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 80 Millions d'€ (hors dépenses assainissement).

Ce volume correspondant au programme des investissements reste réaliste avec une épargne brute annuelle proche de 5 Millions d'€.

Au niveau des recettes, de nouvelles politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (contrat négocié) et avec l'Etat (Plan de relance, CPER, TEP-CV, Contrat de transition écologique, Contrat vert et bleu...) sont en discussion et

⁴ Avec éléments exceptionnels (en dépenses et recettes excepté cessions)

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

permettront de financer une partie des actions d'investissement de la Communauté d'Agglomération. La recherche de financements européens sera également intensifiée.

Le besoin de financement pourra aussi être couvert par des recettes de cessions.

Au niveau des investissements, Roannais Agglomération porte un ambitieux programme d'équipements comme cela a été présenté lors du conseil communautaire privé du 1^{er} octobre 2020. Une forte orientation développement durable se dégage aussi avec des projets tels que la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et la mobilité durable avec les études pour la flotte propre et le plan vélo ...

Pour le budget 2021, ce sont entre 20 et 21 M€ de dépenses programmées pour l'ensemble des budgets de Roannais Agglomération.

En K€	Projet BP 2021
Budget général	13 455
Equipements de tourisme	455
Transports	935
Locations immobilières	60
Aménagement de zones	935
Assainissement	5 460
TOTAL	21 300

Le détail de ces investissements seront précisés au moment du vote du budget primitif 2021. Des crédits seront ouverts pour :

➤ **Favoriser la transition énergétique :**

- le versement des avances en comptes courant d'associé pour les 2 projets de parcs éoliens (démarrage des travaux) pour 1 360 k€, et pour le lancement d'études pour développer la géothermie, poursuite de l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire, construction du méthaniseur (participation à hauteur de 1 200 k€)

...

- une enveloppe de 1 430 k€ en faveur de la mobilité, avec notamment l'étude pour l'électrification du réseau, l'acquisition de bus et le déploiement du plan vélo ...

➤ **Soutenir le développement économique :**

- pour des travaux sur la plateforme de l'aéroport (410 k€) et la poursuite du projet d'aménagement « extension de Valmy » (710 k€)

- pour le développement universitaire avec le projet de regroupement des formations sur le campus universitaire roannais avenue de Paris (3 900 k€).

➤ **Renforcer l'attractivité du territoire :**

- en direction de la réorganisation des centres nautiques environ 1 750 k€ (démolition de la piscine du Coteau et des crédits pour les études du nouveau centre aquatique).

- en faveur de la politique touristique avec notamment la fin de l'aménagement touristique de la plage de Villerest (400 k€) et pour la signalétique des itinéraires de randonnées (80 k€).
- les crédits de paiement pour la fin du PLH 2016-2021 (1 140 k€)
- le soutien aux projets de Maison de Santé, (pour les projets portés par les communes et validés par l'ARS au préalable).

➤ **Soutenir les actions en faveur d'un environnement mieux protégé :**

- Un développement de projets agricoles favorisant le développement de productions locales (maraîchage à la Ferme des Millets, parc agro-culinaire).
- Vers une politique des déchets ménagers (collecte-traitement) intégrant la réduction de ceux-ci, les bons gestes de tri et un traitement respectueux de l'environnement (710 k€)

Les autres dépenses concernent des travaux d'investissement d'amélioration ou d'entretien du patrimoine (plan de climatisation des crèches, travaux de réfection de la voirie Louise Michel ...) ou des programmes déjà engagés (notamment au niveau de la DTNSI).

Les fonds de concours et subventions d'investissement versés représentent une part non négligeable des dépenses prévisionnelles (2 M€).

L'emprunt d'équilibre du budget 2021 serait de l'ordre de 8 M€ pour le budget général et 2 M€ pour le budget annexe assainissement.

Cet emprunt budgétaire d'équilibre sera ajusté à la baisse lors de la décision modificative qui suivra le vote du compte administratif 2020.

8. La dette

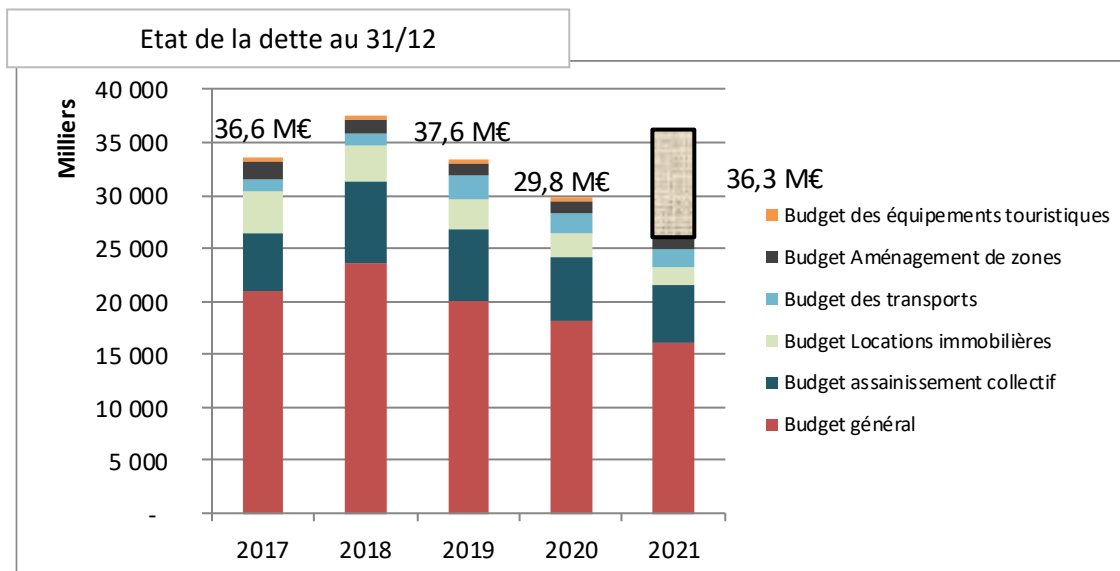
L'encours de dette a fortement évolué ces dernières années, notamment en raison d'une démarche de compactage de la dette et d'opérations de réaménagement - remboursement anticipé dans l'objectif d'optimiser la gestion administrative et financière de la dette.

Malgré les transferts d'emprunts (essentiellement assainissement mais aussi du syndicat mixte ZAIN Loire Nord en Rhône-Alpes), le nombre de lignes d'emprunts a été réduit et des opérations de réaménagement et de désendettement ont été réalisées en 2015, 2016 et 2019 permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

A. Encours de la dette au 31 décembre 2020

L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'élèvera à **29,8 M€** contre 33,5 M€ au 31 décembre 2019.

ETAT DE LA DETTE PAR BUDGET



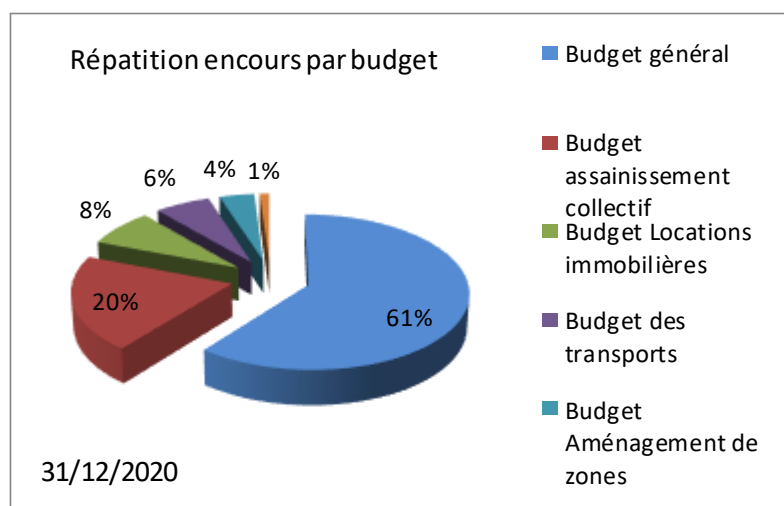
Au 31/12/2020, la dette s'élèvera à **287 € par habitant** (396 € par habitant pour les EPCI à fiscalité propre en 2014)⁵.

Sans emprunt nouveau, l'encours de dette au 31/12/2021 serait de 26,3 M€. L'emprunt réalisé éventuellement en 2021 viendrait augmenter cet encours.

⁵ Source : DGFIP, comptes de gestion ; calcul DGC (Extrait du rapport des collectivités locales en chiffres en 2016).

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET DEPUIS 2017 en k€

Situation au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021
Budget général	20 956	23 586	20 049	18 075	16 145
Assainissement collectif	5 425	7 665	6 750	6 013	5 324
Locations immobilières	3 966	3 416	2 880	2 342	1 817
Transports	1 250	1 104	2 128	1 872	1 657
Aménagement de zones	1 532	1 412	1 293	1 173	1 053
Equipements touristiques	457	411	365	317	268
	33 586	37 594	33 464	29 793	26 265



B. Structure de la dette au 31 décembre 2020

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 606 626 €	72,53%	2,48%
Variable	7 082 649 €	23,77%	0,58%
Livret A	350 244 €	1,18%	0,75%
Barrière	753 142 €	2,53%	3,96%
Ensemble des risques	29 792 661 €	100,00%	2,05%

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes assure une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme. En effet, 72% des emprunts sont à taux fixes, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, ils offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

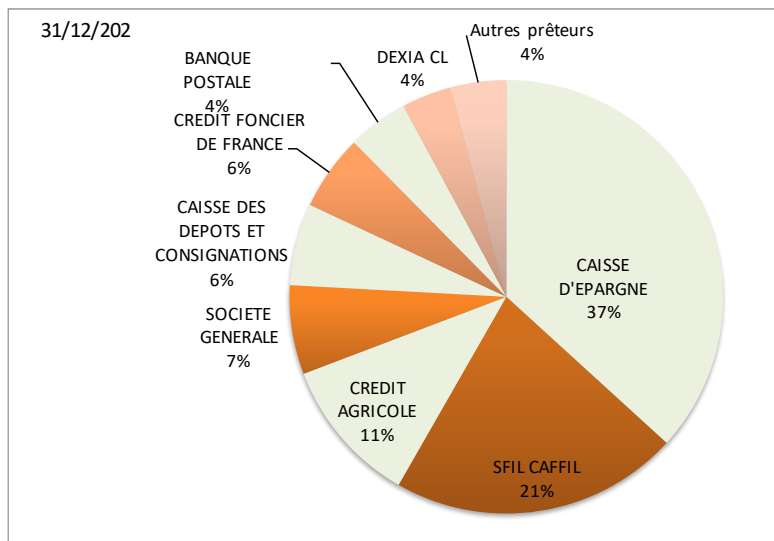
Toutefois, cette proportion de taux fixe est importante et conduit à une rigidité de la dette, les taux ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais.

28% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter des taux courts bas observés ces dernières années et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Un emprunt est indexé sur le livret A, index administré et par conséquent, moins volatile que les taux variables classiques.

Le taux moyen de la dette globale s'élève à 2.05%.

Au 31 décembre 2020, la dette se répartit sur 12 établissements prêteurs. Elle ne comporte pas de risques.

REPARTITION PAR PRETEURS AU 31 DECEMBRE 2020



C. La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	29 M€	78
B1	0.7 M€	2

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

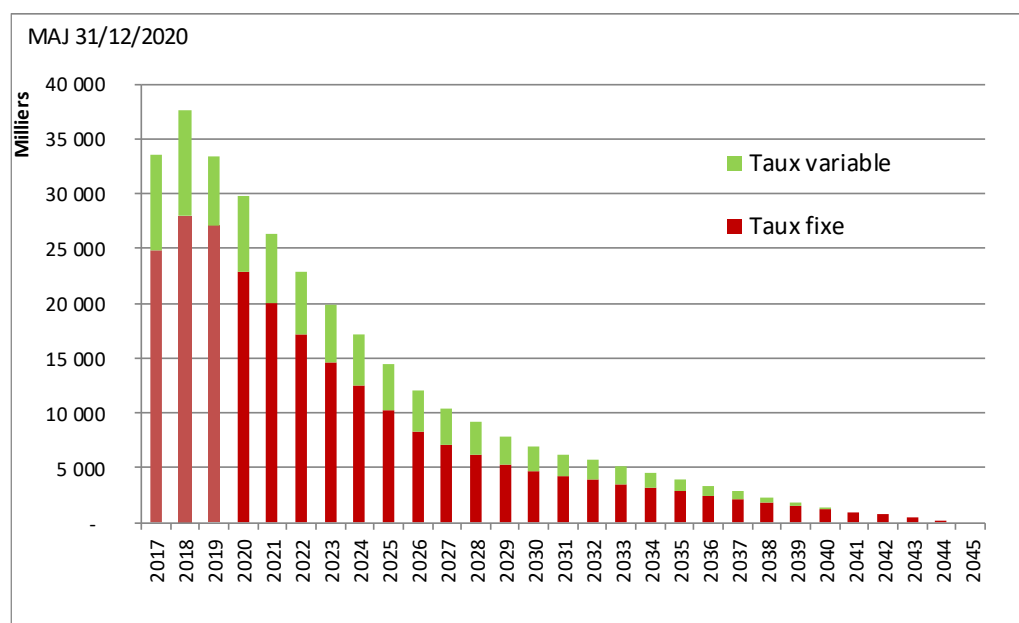
La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 97 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1 est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

D. Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2020

L'encours de dette a évolué en 2020 par le remboursement des annuités.

En M€	2020	2021	2022	2029
Encours moyen	31,7	28,1	24,6	8,6
Capital payé sur la période	3,7	3,5	3,4	1,2
Intérêts payés sur la période	0,7	0,6	0,5	0,1
Taux moyen sur la période	2,04%	2,01%	1,97%	1,61%



E. Emprunts garantis au 31 décembre 2020

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Roannais Agglomération a garanti 11 emprunts auprès de 6 organismes différents pour un capital restant dû garanti d'un peu plus de 10 M€ au 31/12/2020. Elle s'est ainsi engagé, en

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Année de la garantie	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant du prêt	Pourcentage garanti	Fin du contrat
2011	EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux	Extension de la maison de retraite	Caisse d'Epargne	1 100 000 €	30%	(fin 05/05/2037)
2011	EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux	Logements sociaux	Crédit Foncier de France	1 350 000 €	30%	(fin 30/05/2036)
2014	SEMAR	Extension abattoir	Crédit Agricole	2 500 000 €	50%	(fin 17/09/2030)
2014	SEMAR	Extension abattoir	Caisse d'Epargne	2 500 000 €	50%	(fin 05/01/2030)
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT	Crédit coopératif	500 000 €	50%	(fin en 2035)
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT SEDL	Crédit agricole	475 000 €	50%	(fin en 2034)
2017	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	1 515 000 €	100%	(fin 01/04/2057)
2017	SCI Santé Mut	Réalisation maison de santé à Roanne	Caisse d'Epargne	2 200 000 €	25%	(fin 05/05/2040)
2018	SEDL 2018	Hôtel d'entreprises Sté Fema	Banque Populaire	650 000 €	50%	(fin 2033)
2018	SAS BONVERT	ZAC BONVERT	Caisse d'Epargne	4 200 000 €	50%	(fin 2023)
2019	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	520 000 €	100%	(fin 2039)

9. La politique ressources humaines

➤ La structure des effectifs

Sur les 4 dernières années, les effectifs ont significativement augmenté. La progression des effectifs de ces dernières années doit se lire à la lumière des mouvements intervenus ; transferts de compétences ou de personnel : (PETR, Lecture publique) et de mutualisation de services, (Ressources Humaines).

Les faits marquants de l'année 2020 (au 30/09/2020) :

- Une crise sanitaire sans précédent liée au Covid. Malgré le confinement, la continuité du service public a été assurée, les équipes ont accompli leurs missions dans le cadre du télétravail lorsque celui-ci était compatible avec celles-ci. Des dispositifs ont été adaptés pour les services ouverts à la population.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

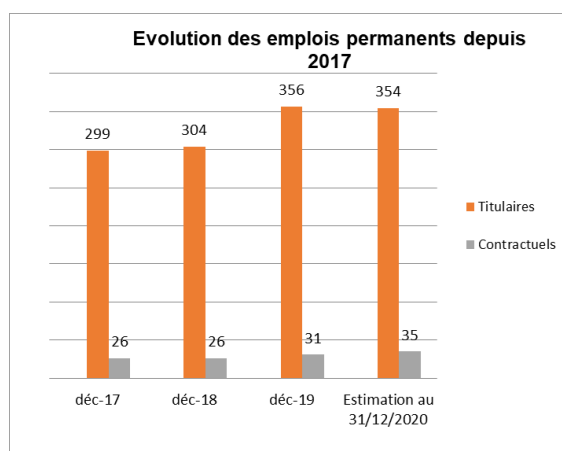
- 15 départs d'agents sur postes permanents (8 départs en retraite, 6 mutations, 1 démission)
- 11 arrivées d'agents sur postes permanents (2 agents stagiaires, 2 recrutements, 6 mutations, 1 détachement).

Les éléments connus à ce jour, permettent de prévoir pour 2021, 4 départs à la retraite, 5 arrivées, 4 remplacements suite à des départs à la retraite ou mutation.

3 agents supplémentaires susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite courant 2021 sont recensés, mais aucun n'a pour le moment fait de démarche dans ce sens.

Le tableau suivant détaille les évolutions sur nos emplois permanents au 31 décembre de chaque année, hors emplois de cabinet.

Permanents	12/2017	12/2018	12/2019	Estimation au 31/12/2020
Titulaires	299	304	356	354
Contractuels	26	26	31	35
TOTAL effectifs	325	330	383	389



Les filières et leurs poids respectifs sur emplois permanents

Entre 2019 et la projection du compte administratif 2020, la hausse globale de 2 points des effectifs impacte les contractuels sur emplois permanents (+ 4) principalement les filières animation (+1), culturelle (+2) et médico-sociale (+1) administrative (+1) tandis que la filière sportive diminue (-1), la filière technique et les emplois fonctionnels restent stables.

Concernant les titulaires, la filières administrative et animation diminuent (- 4), la filière culturelle continue d'augmenter (+ 2) tandis que les autres filières restent stables.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Titulaires	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	Estimation au 31/12/2020
Filière administrative	80	86	100	106	109	115	113
Filière animation	18	19	19	18	19	24	22
Filière culturelle	3	3	24	24	23	57	59
Filière Médico-Sociale	7	7	7	7	7	7	7
Filière sportive	17	17	15	15	14	12	12
Filière technique	128	130	130	125	129	137	137
Emplois fonctionnels	4	4	4	4	4	4	4
Total	257	266	299	299	304	356	354
Contractuels sur emplois permanents	22	20	25	26	26	31	35
Filière administrative	11	12	11	9	11	15	16
Filière animation							1
Filière culturelle	-	-	3	3	3	4	6
Filière Médico-Sociale	2	2	2	2	1	1	2
Filière sportive	-	-	2	3	3	2	1
Filière technique	9	6	7	9	7	8	8
Emplois fonctionnels	-	-	-	-	1	1	1
Total	22	20	25	26	26	31	35

Répartition des emplois permanents par catégories depuis 2017

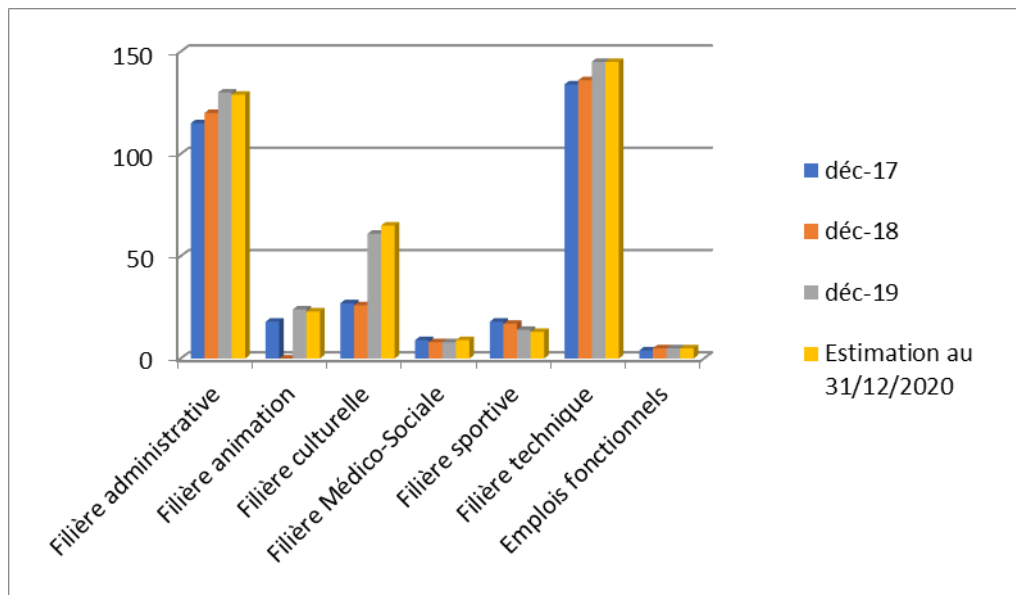
Permanents	2 017	2 018	2 019	Estimation 2020
Catégorie A	53	54	73	75
Catégorie B	100	99	112	107
Catégorie C	172	177	202	207
TOTAL effectifs	325	330	387	389

Sur l'ensemble des filières, la répartition des effectifs permanents a augmenté depuis 2014, compte tenu des mouvements intervenus, fusion, mutualisations, transferts de compétences ou de personnel, principalement entre 2018 et 2019 avec le transfert de la Lecture Publique.

La catégorie C a augmenté de 25% entre 2014 et 2019 la catégorie A de plus de 55%, et la catégorie B de 62%. Le poids croissant des catégories A et B continuent de traduire le caractère particulier de la communauté d'agglomération, structure de projets avec des postes de chargés de mission.

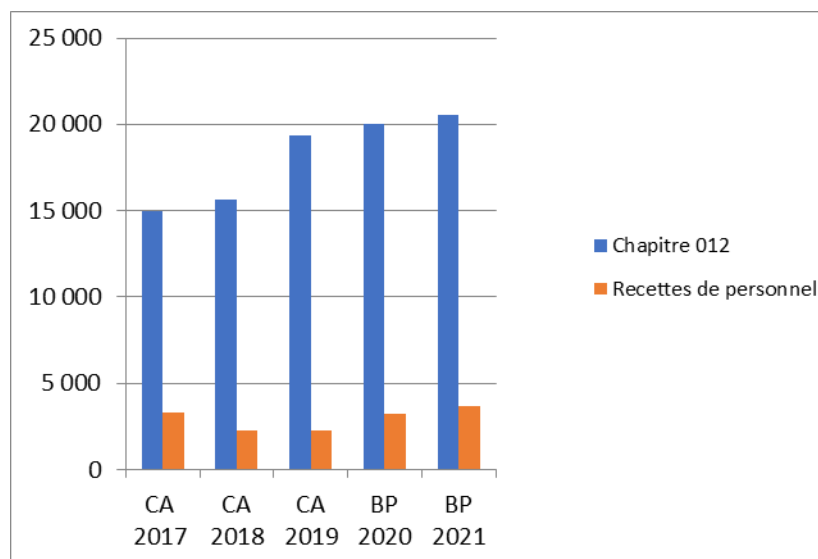
Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020



Analyse de l'évolution 2021

Evolution des dépenses du budget général depuis 2017 et perspective 2021



A fin 2020, le prévisionnel des dépenses du chapitre 012 sera de l'ordre de 19,3 M€ contre un prévisionnel de 20,5 M€ pour 2021.

En termes de prospective pour l'année 2021, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport au BP 2020 avec 3% d'augmentation de la masse salariale brute. Elles vont subir les derniers effets de décisions prises au niveau national avec la fin des effets du PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations). Le glissement vieillesse technicité (GVT) viendra également impacter ce poste avec les mesures de politiques sociales d'accompagnement à la modernisation du

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

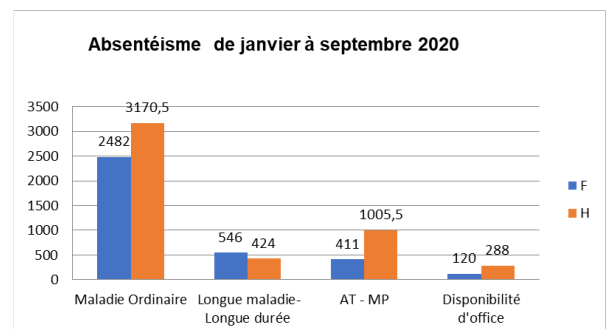
temps de travail et les 1607 heures (participations de 16€ aux cotisations mutuelle santé et de 16€ à la prévoyance perte de salaire, la prestation d'action sociale « Roannais Agglo for Me »).

- Le PPCR avec un impact de l'ordre de 50 k€
- Le GVT du personnel communautaire est estimé à 185 k€ (avancements d'échelons et avancements de grades)
- Les mesures sociales sont estimées à 80 k€

L'absentéisme :

Comme ces dernières années, sur la période de janvier à septembre 2020, l'absentéisme continue à s'accroître, 5 652,50 jours de maladie ordinaire, 1 378 jours de jours de longue maladie, longue durée, disponibilité d'office, 1 416,50 jours d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Le graphique ci-contre confirme que les absences pour maladie ordinaire représentent le principal motif d'absence pour la collectivité. Le service prévention santé reste en contact avec les agents absents, avec leur accord, pour faciliter leurs reprises, en accompagnant leur retour. Si nécessaire sur un poste aménagé, en mobilité ou en reclassement après une période d'immersion dans d'autres fonctions par exemple.



Optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail.

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des agents de l'agglomération respecte l'obligation légale des 1 607 heures. Après concertation des agents et accord avec les représentants du personnel, il a été acté de ne pas modifier le nombre de jours de congés global mais d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire du travail pour un agent à temps plein et proportionnellement pour les agents à temps partiel.

Ceci a conduit à mettre en place des rythmes de travail nouveaux (journée continue, horaires choisis, temps compressé), améliorant la qualité de vie des agents, tout en maintenant le niveau de service public.

Pour autant, ce passage n'a pas encore eu l'effet escompté sur le nombre d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires payées ne baissent pas, compte tenu de l'obligation actée dans le règlement intérieur de se faire payer au-delà de 35 heures cumulées.

Année	Nombre d'heures supplémentaires
2017	7 401
2018	6 833
2019	8 093
2020 (à fin septembre)	5 313

L'égalité professionnelle sur emplois permanents

Dans sa préoccupation d'équité de traitement entre les femmes et les hommes, la collectivité a défini quelques règles, inscrites comme suit au règlement intérieur mis en application au 1er janvier 2019

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe. Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, le bilan social fait état d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes.

La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Il est rappelé que les congés liés à la maternité, à la famille des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière. Ces congés ne doivent pas non plus avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle.

De même, les agents à temps partiel, à temps non complet bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein

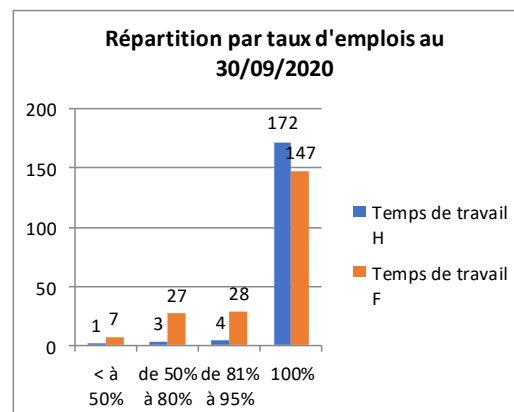
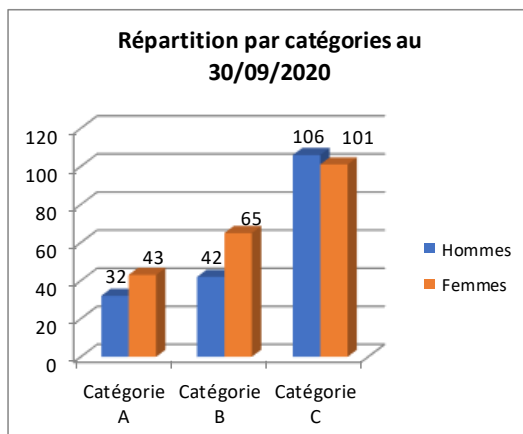
Une attention particulière est portée aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions ou des qualités et compétences qui s'y attachent, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.

Un bilan des avancements et des promotions des agents par genre sera présenté devant les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP). Ces données alimenteront le rapport de situation comparée intégré dans le bilan social.

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit que le congé de « paternité » devient « le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ». Ainsi « le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle » bénéficient de ce congé.

Lorsqu'un agent fait le choix de prendre un congé parental, un congé de solidarité familiale, un congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou lorsqu'il souhaite bénéficier d'un temps partiel, il doit pouvoir appréhender l'incidence de sa décision sur les modalités de son retour, sa carrière, sa rémunération, ainsi que sur le montant de sa pension.

Une information sera donnée sur demande à ces agents sur les règles applicables et les conséquences qui découlent des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel, ainsi que sur les modalités de leur retour en poste. Ces informations données en amont, peuvent éclairer utilement les choix des agents.



La proportion des femmes a progressé sur les emplois permanents puisqu'au 30/09/2020 les femmes devancent les hommes, 209 femmes et 180 hommes. Le détail par catégories montre que dorénavant les femmes sont plus représentées sur les emplois plus stratégiques mais toujours plus concentrées sur des fonctions de catégorie B. En revanche, toujours une majorité masculine sur les emplois de catégorie C. En revanche, le travail à temps non complet ou à temps partiel reste toujours majoritairement féminin, 62 femmes et 8 hommes ont un temps de travail inférieur à 100%. Les règles de parité sont respectées sur les emplois fonctionnels de direction.

Les perspectives 2021

La réorganisation engagée en novembre 2019 continue à se mettre en place. L'arrivée prochaine d'une nouvelle DRH permettra de parfaire cette organisation.

Un des objectifs de cette réorganisation était de se doter d'une ressource experte en contrôle de gestion sociale afin de produire des indicateurs et des tableaux de bord (sur les effectifs, la masse salariale, l'absentéisme), et d'établir une véritable politique salariale. Le travail engagé en 2020 devra permettre d'avoir des outils de pilotage de la masse salariale opérationnels dès 2021.

L'étude commencée entre septembre 2019 et mars 2020, sur la mise en œuvre du RIFSEEP, n'a pas encore aboutie et sera prolongée en 2021.

Dans un contexte toujours plus contraint, avec un réel souci de garantir un service public de qualité, et tout en développant une action sociale auprès de ses agents, Roannais Agglomération se veut exemplaire quant à ses dépenses salariales.

ANNEXES

Annexe 1 : Annexes financières

Annexe 2 : Liste des autorisations de programmes

Annexe 3 : Evolution des bases brutes de TF et TH par commune depuis 2014

Annexe 4 : Fonds de concours attribués aux communes depuis 2018

Annexe 5 : Liste des 11 ratios

Rapport d'orientations budgétaires 2021

ANNEXE 1

Les budgets de Roannais Agglomération : 1 budget général et 5 budgets annexes qui sont votés hors taxes (dix-sept budgets en 2013).

- ✓ **Le budget des équipements de tourisme et de loisirs** qui regroupe l'aéroport et le train de la Loire à Commelle Vernay. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (0,6 M€ prévu au BP 2021).

- **Le budget des locations immobilières** (à Riorges : les ateliers solidaires, à Roanne : le BIM2, le Numéparc, Mécalog, bâtiment Thomas 2, SFAM, à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale, à St Jean St Maurice : les locaux de la Cure : pépinière métiers d'art) et le site des tuileries à Mably. La section de fonctionnement de ce budget est équilibrée par les recettes de loyers et remboursements de charges des locataires.

- ✓ **Le budget d'aménagements des zones d'activité économique** (lots artisanaux Vilette sur la commune de Riorges, site Nexter à Roanne, zone demi-lieu Nord située sur la commune de Mably, lotissement sur la zone du Marclat située sur la commune de Riorges, extension de la Zone Varinard située sur la commune de Montagny, zone d'activités les Royaux à Lentigny, zone d'activités de la Grange Vignat à Renaison, zone d'activités des Oddins à St Germain Lespinasse, zone commerciale de la Pacaudière). Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes. Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et par une participation du budget général pour les équipements publics.

- ✓ **Le budget des transports publics** (transports urbains et transports scolaires). Bien qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial, et exceptionnellement autorisé sur cette compétence, l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (1,1 M€ prévu au BP 2021).

- ✓ **Le budget annexe assainissement :** regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
En principe, aucune subvention n'est versée au budget assainissement car les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que celui de ce budget annexe, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Toutefois, des dérogations sont prévues et le Conseil Communautaire a accordé en 2019 le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe assainissement dans le but de mutualiser les coûts et les risques du projet économique « construction d'une unité de méthanisation » et réduire ainsi l'impact de ce projet dans le budget annexe et une augmentation excessive des tarifs.

Les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.

Des avances de trésorerie du budget général sont aussi réalisées afin d'éviter un recours à l'emprunt prématuré.

Rappel des évènements marquants 2016 -2020

- **En 2016 :**
 - Nouvelle compétence "enseignement artistique" au 1er septembre : les comptes du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical de l'Agglomération Roannaise (SIEMAR) ont été repris dans les comptes de Roannais Agglomération (soit un volume de dépenses de 375 k€ pour les 4 mois de septembre à décembre).
 - Mutualisation de la direction des ressources humaines avec la ville centre au 1^{er} octobre (soit un volume de dépenses et de recettes de 206 k€ pour 3 mois).
- **En 2017 :**
 - Année pleine pour l'enseignement artistique (l'examen de l'impact financier de ce transfert a été réalisé par la CLECT le 25 octobre 2016 : les attributions de compensations 2017 ont été diminuées globalement de 850 k€ sur l'année 2017) et le service commun RH (volume en dépenses et en recettes de 715 k€).
 - Intégration de 3 agents du PETR (161 k€).
 - Transfert des dépenses et recettes du budget général pour les transports scolaires dans le budget annexe transports (compétence totale dans un seul budget géré HT), intégration des recettes usagers dans les comptes de l'Agglo (budget annexe).
- **En 2018 :**
 - Le retrait du Département du syndicat mixte ZAIN Loire Nord en Rhône-Alpes avec intégration des emprunts notamment (annuité de la dette à rembourser sur un encours de 4 912 k€ au 01/01/2018).
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence obligatoire de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2018. En l'état de son organisation, la compétence ne génère que des dépenses de fonctionnement (participations au SYRRTA et à Roannaise de l'Eau).
 - Harmonisation du taux de versement mobilité sur le territoire à 0.9%.
 - Intégration dans le budget général des équipements publics de la zone d'activité du Marcllet et l'ex ZAC demi-lieu Vilette.
- **En 2019 :**
 - Le transfert de la compétence lecture publique (l'examen de l'impact financier de ce transfert a été réalisé par la CLECT le 19 juin 2019 : les attributions de compensations 2019 ont été diminuées globalement de 2 456 k€). Toutefois, l'impact dans le fonctionnement des décisions politiques (mise en place de la gratuité et des 1^{ères} actions (portail commun, carte unique...) et des charges inhérentes les 2 premières années suivant un transfert de compétence (ajustement régime indemnitaire, tickets restaurant sur la base de 45 agents) auront un impact budgétaire en 2020.
- **En 2020 :**
 - Prise de la compétence eau potable et eaux pluviales urbaines.

Echéance post 2020 :

- **En 2024**, reprise en gestion directe des digues (le coteau, Roanne) avec financements associés, actuellement sous convention de gestion avec l'Etat (convention signée fin 2020).

ANNEXE 2

Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Au 31 décembre 2020, il y aurait 19 autorisations de programme encore ouvertes pour un montant total de 37,16 M€. Il convient de noter les modifications suivantes :

- 3 autorisations de programme seront clôturées au 31/12/2020 sur le budget général :
 - « Programme d'aménagement numérique »
 - « Gymnase de La Pacaudière ».
 - « Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noés »

- 1 autorisation de programme a été clôturée au 31 décembre 2019 : « Développement de l'offre de formation sur le territoire ».

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

- 3 nouvelles autorisations de programme ont été ouvertes en 2020 :
 - Sur le budget général : « Plan de climatisation des crèches »
 - Sur le budget Assainissement : « Canalisation d'entrée STEU Roanne »
 - Sur le budget Transports publics : « Mise en place d'un parc de bus 100% électriques »

Le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2021 seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2021.

	<i>Libellé opération</i>	<i>Montant AP (M€) au 31/12/2020</i>
1	Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	2,00
2	Pôle touristique de Villerest/Commelle - Vernay	2,83
3	Centre aquatique	0,30
4	Dispositif d'aide à l'immobilier	0,56
5	Travaux Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments recevant du public (ADAP)	0,50
6	Réaménagement 12 avenue de Paris	6,30
7	Politique local de l'habitat 2016-2021	10,00
8	Développement de parcs éoliens	1,03
9	Développement photovoltaïque	0,12
10	Réorganisation des centres nautiques	4,00
11	Direction de la transition numérique	1,00
12	Parc agro culinaire Roannais	0,33
13	Plan vélo	1,00
14	Plan de climatisation des crèches	0,21
15	Projet billettique sans contact Oura	0,34
16	Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)	2,38
17	Mise en place d'un parc de bus 100% électriques	0,06
18	Décanteur primaire STEU de Roanne	4,20
19	Canalisation d'entrée STEU de Roanne	-
	TOTAL	37,16

Autorisations de programme du budget général :

1. Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)

Cette autorisation de programme, créée en 2013, correspond à l'engagement politique de prendre en charge financièrement le coût de la neutralité fiscale en allouant aux communes membres qui ont diminué leurs taux communaux en 2013 un fonds de concours. Le fonds de concours porte sur un soutien aux dépenses d'investissement des communes.

2. Pôle touristique de Villerest Commelle-Vernay

Considérant le Fleuve Loire et son environnement comme un élément touristique structurant du territoire, un programme a été ouvert pour l'aménagement du pôle (programme ouvert avant 2013 qui se poursuit), comprenant trois sites principaux : les secteurs plages et Champlong sur Villerest et le Train touristique des Belvédères sur Commelle-Vernay.

Depuis 2019, les aménagements programmés portent sur le secteur de la plage.

3. Centre Aquatique

Seuls des crédits d'études ont été inscrits dans cette AP de 2014. Le montant de cette autorisation de programme sera augmenté au BP 2021.

4. Dispositif d'aide à l'immobilier

En juin 2014, le conseil communautaire a délibéré sur un dispositif visant à apporter une aide directe pour les projets d'immobiliers d'entreprise dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi. Cette AP traduit financièrement ce dispositif. Le dispositif a évolué et a été détaillé dans la délibération 2018-003 du 30 janvier 2018 (aide à hauteur de 10% du montant de l'investissement immobilier plafonné à 1 000 E/emploi créé sous 3 ans ; engagement sur un programme de création de 30 emplois minimum sous 3 ans en CDI comptabilisés en ETP et sur le territoire de l'EPCI).

5. Travaux Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments recevant du public (AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public doivent être réalisés (obligation réglementaire : ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années. (Cf. délibération 2015-137 du conseil communautaire 1^{er} octobre 2015).

6. Réaménagement 12 avenue de Paris

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2014-2020, Roannais Agglomération travaille avec la communauté universitaire, la Région Rhône Alpes et l'Etat pour constituer un pôle stratégique dédié à la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat et des formations supérieures.

La finalité de ce projet est de positionner Roanne comme un pôle supérieur, à part entière au sein des villes moyennes de Rhône Alpes, et de conforter le site roannais pour les dix prochaines années.

Seuls les crédits affectés aux acquisitions immobilières et aux études de faisabilité préalables ont été inscrits en AP en 2016. L'AP a été révisé en 2018 pour tenir compte du programme de travaux (6 à 7 M€).

7. Politique locale de l'habitat 2016-2021

Le PLH est un programme partenarial en faveur de l'habitat qui permet l'intervention d'autres partenaires financeurs : l'Etat, notamment via l'Anah, le Département (pour les publics précaires et les personnes âgées), la Caf, la Région, les communes, l'Union Européenne et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les orientations et actions proposées sont les suivantes :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
- Développer une offre de qualité diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels
- Promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées
- Animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH

Une enveloppe de 2 millions d'euros est allouée par an par Roannais Agglomération. Une prolongation d'un an de ce programme est en cours de discussion.

8. Développement du parc éolien

Roannais Agglomération est engagé dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPos). Les enjeux liés à TEPos sont de :

- Lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable du territoire,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire (l'équivalent de 84% de l'énergie consommée est importé),
- Limiter au maximum la facture énergétique du territoire (qui avoisine actuellement les 200 M € de dépenses annuelles).

Lors de la démarche intercommunale éolienne mise en place en 2015, en concertation avec les communes dotées de potentiel, il a été mis en évidence que l'investissement financier public local dans le développement des projets éoliens représente un levier fort pour l'acceptation locale et pour optimiser les retombées économiques locales éoliennes.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a approuvé la réalisation d'études de faisabilité éoliennes. Le 23 février 2017, il a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, dont l'objet social est « le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ».

Le montant de cette AP doit être revue avec le démarrage des travaux.

9. Développement photovoltaïque

Dans un premier temps, il s'agit des crédits d'études pour le photovoltaïque pour 115 K€ TTC. Lors de la campagne d'identification des sites susceptibles d'accueillir une centrale solaire, le site de Montretout à Roanne a notamment été identifié. A cette fin, il a été proposé de compléter fin 2018 l'objet social de la SEM ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES sur « le développement, le financement, la construction et l'exploitation des parcs solaires photovoltaïques ».

10. Réorganisation des centres nautiques

Roannais Agglomération s'est positionné sur un plan piscine prévoyant la fermeture définitive de la piscine d'été Lucien Burdin du Coteau. La démolition de cet équipement devrait se dérouler courant 2021.

En vue de cette fermeture, Roannais Agglomération a réalisé des travaux sur la piscine Nauticum,. L'AP a été créée en 2017.

11. Schéma directeur de la transition numérique

Les actions portées par la DTNSI dans le cadre du service commun sont portées dans le schéma directeur de la transition numérique.

L'AP a été créée en 2018, démontrant ainsi la volonté de l'agglomération d'entrer dans la transition numérique.

12. Parc agro-culinaire du Roannais

Dans le cadre de sa compétence « développement de l'agriculture », l'agglomération réfléchit à un projet de structure à même d'assurer la production, la transformation puis éventuellement la distribution de produits alimentaires et de repas, auprès des particuliers et des professionnels du territoire.

En 2019, il a été proposé d'ouvrir dans un premier temps une enveloppe portant sur les seules études et a été augmenté en 2020 pour l'aménagement Bas-Rhins portant ainsi son montant à 327 000 €.

13. Plan vélo

Le vélo s'inscrit comme une composante de plus en plus essentielle du système de déplacements urbains et non comme un concurrent possible des transports collectifs. L'objectif de cette autorisation de programme de 1 000 k€ est d'encourager la pratique du vélo et de créer un cadre incitatif.

En 2021, le soutien aux communes pour la création de pistes cyclables est maintenu et des travaux d'installation et d'acquisition de mobilier pour vélos sont prévus.

14. Plan de Climatisation des crèches

L'AP est ouverte pour des travaux de climatisation des crèches du territoire seront programmés sur 2 ans (2020-2021).

Autorisations de programme du budget transports publics

15. Le projet billettique sans contact Oura

Le projet billettique s'inscrit dans une dynamique sur l'interopérabilité des 26 AOT (autorités organisatrices de transport) partenaires. A partir de 2019, ce seront 40 AOM qui seront engagés dans le système. Avec un seul support (carte sans contact) le voyageur pourra charger des titres de transport pour le réseau STAR, les TER, et pour les autres réseaux urbains et interurbains partenaires. C'est un programme de 1 M€ pour Roannais Agglomération. Le nouveau système est opérationnel depuis juin 2016.

Ce projet ayant pris du retard devra être prolongé d'un an.

16. Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sont réalisés (schéma directeur d'accessibilité) depuis 2016 : mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ; ordonnance 2014-1321 du 4 novembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années (mise en accessibilité de 233 arrêts de bus).

(Cf. délibération 2015-173 du conseil communautaire 29 octobre 2015).

Hors AP, il est rappelé que l'agglomération contribue au financement des mises en accessibilité de points d'arrêts programmés par les communes (forfait de 3 k€ par point si le référentiel technique est respecté).

17. Mise en place d'un parc de bus 100% électriques sur le réseau de la STAR

Dans un premier temps, il a été prévu d'ouvrir une enveloppe pour les études permettant d'entamer le processus de remplacement des véhicules diesel par des bus électriques. L'objectif

est d'électrifier une première ligne d'ici 2024. La transition vers une flotte à zéro émission implique de bien mesurer les changements technologiques, les questions techniques, la capacité des installations d'entreposage et d'entretien des autobus et les aspects liés à la disponibilité des véhicules...

Autorisations de programme du budget Assainissement

18. Décanteur primaire STEU de Roanne

Cette autorisation de programme a été ouverte au budget primitif 2019 pour 4,2M€. L'objectif est une mise en service en 2022. Cette opération est financée dans le cadre du contrat négocié avec le Département.

19. Renforcement canalisation d'entrée de la STEU de Roanne

Dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement, il est prévu de réaliser le renforcement de la canalisation d'entrée de la STEU de Roanne afin de permettre ultérieurement le stockage en ligne des eaux pluviales en cas de forte pluie. En 2019, les études préalables (études de sol et géomètre) ont commencé. Cette opération de travaux fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée puisque les travaux s'exécuteront sur plusieurs années (entre 2 et 3 ans). Le montant de cette autorisation de programme sera estimé après la réalisation des études.

ANNEXE 3

Pour mémoire la variation nominale annuelle votée en loi de finances en 2016 était de 1%, de 0.40% en 2017, de 0.90 % en 2018, de 0.90 % en 2019 et de 1.2 % en 2020.

L'évolution des bases brutes tient compte de cette variation nominale et de la variation physique des bases.

Communes	2017	2018	2019	2020	2016/2020
Ambierle	2 563 295 €	2 633 541 €	2 680 354 €	2 750 628 €	9,02 %
Arcon	111 058 €	117 221 €	117 500 €	124 901 €	14,30 %
Changy	935 994 €	963 689 €	995 022 €	1 015 445 €	14,77 %
Combre	502 603 €	382 377 €	525 949 €	522 219 €	5,60 %
Commelle-Vernay	5 627 729 €	5 754 605 €	5 939 946 €	6 115 117 €	10,89 %
Coutouvre	1 237 245 €	1 188 576 €	1 316 402 €	1 341 963 €	8,85 %
La Pacaudière	1 570 542 €	1 615 243 €	1 657 785 €	1 691 374 €	12,32 %
Le Coteau	12 627 941 €	12 809 581 €	13 267 613 €	13 551 539 €	8,58 %
Le Crozet	339 143 €	340 804 €	345 084 €	375 140 €	12,41 %
Lentigny	3 196 582 €	3 342 624 €	3 490 711 €	3 583 536 €	15,20 %
Les Noës	222 652 €	241 143 €	252 668 €	263 720 €	24,53 %
Mably	12 691 044 €	12 916 614 €	13 275 595 €	13 317 762 €	5,76 %
Montagny	1 361 412 €	1 400 630 €	1 448 700 €	1 483 406 €	9,86 %
Noailly	1 056 890 €	1 074 296 €	1 107 281 €	1 147 836 €	11,65 %
Notre-Dame-de-Boisset	1 017 607 €	820 588 €	1 058 713 €	1 085 015 €	13,20 %
Ouches	2 237 339 €	2 268 999 €	2 336 316 €	2 379 731 €	8,97 %
Parigny	887 228 €	901 731 €	927 569 €	953 187 €	12,58 %
Perreux	3 175 335 €	2 814 180 €	3 290 788 €	3 350 010 €	5,69 %
Pouilly-les-Nonains	3 939 500 €	4 063 172 €	4 189 365 €	4 247 552 €	10,27 %
Renaison	5 563 291 €	5 762 319 €	6 179 007 €	6 269 544 €	15,89 %
Riorges	21 584 289 €	22 049 791 €	22 907 607 €	23 488 316 €	11,23 %
Communes	2017	2018	2019	2020	2016/2020

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Roanne	65 208 108 €	65 636 960 €	68 054 694 €	69 517 296 €	7,75 %
Sail-les-Bains	299 314 €	308 849 €	320 004 €	329 839 €	9,32 %
Saint Alban les Eaux	1 710 456,00 €	1 742 391,00 €	1 842 751 €	1 835 043,00 €	8,81 %
Saint-André-d'Apchon	3 639 505 €	3 704 403 €	3 831 630 €	3 911 273 €	10,05 %
Saint-Bonnet-des-Quarts	400 629 €	414 053 €	428 902 €	426 249 €	7,74 %
Saint-Forgeux-Lespinasse	747 083 €	762 909 €	761 462 €	765 385 €	4,05 %
Saint-Germain-Lespinasse	1 842 023 €	1 896 652 €	1 976 194 €	1 953 936 €	9,55 %
Saint-Haon-le-Châtel	962 364 €	995 396 €	1 025 695 €	1 042 829 €	10,08 %
Saint-Haon-le-Vieux	1 349 996 €	1 408 198 €	1 421 766 €	1 439 665 €	6,30 %
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	1 600 309 €	1 671 509 €	1 713 267 €	1 802 455 €	15,86 %
Saint-Léger-sur-Roanne	2 379 056 €	2 438 656 €	2 551 223 €	2 607 313 €	10,52 %
Saint-Martin-d'Estréaux	1 524 788 €	1 553 729 €	1 604 164 €	1 623 832 €	2,93 %
Saint-Rirand	152 721 €	163 593 €	161 384 €	168 084 €	10,41 %
Saint-Romain-la-Motte	2 264 715 €	2 288 425 €	2 347 020 €	2 382 226 €	6,82 %
Saint-Vincent-de-Boisset	2 132 424 €	2 138 078 €	2 210 701 €	2 271 233 €	11,32 %
Urbise	149 447 €	151 106 €	166 559 €	170 559 €	10,60 %
Villemontais	1 716 460 €	1 735 637 €	1 796 815 €	1 824 591 €	9,84 %
Villerest	10 456 449 €	10 860 794 €	11 353 440 €	11 556 311 €	12,29 %
Vivans	354 621 €	367 671 €	380 641 €	403 893 €	15,43 %
Total général	181 339 187 €	183 700 733 €	191 258 287 €	195 089 953 €	9,26 %

ANNEXE 3 bis

Evolution des bases nettes de taxes foncières bâties par commune depuis 2016

Communes	2017	2018	2019	2020	2016/2020
Ambierle	1 512 198 €	1 544 743 €	1 585 724 €	1 639 248 €	10,97%
Arcon	67 599 €	69 911 €	72 491 €	74 638 €	8,57%
Changy	561 203 €	573 411 €	593 566 €	621 421 €	18,99%
Combre	308 098 €	312 848 €	321 653 €	327 454 €	20,58%
Commelle-Vernay	4 031 977 €	4 129 409 €	4 263 731 €	4 353 972 €	8,94%
Coutouvre	729 330 €	750 708 €	776 983 €	802 577 €	12,70%
La Pacaudière	992 271 €	1 071 522 €	1 106 822 €	1 136 833 €	15,88%
Le Coteau	11 373 506 €	11 643 304 €	11 903 204 €	12 154 525 €	7,07%
Le Crozet	180 600 €	181 221 €	187 183 €	208 879 €	14,91%
Lentigny	1 725 747 €	1 782 767 €	1 853 755 €	1 932 463 €	16,42%
Les Noës	133 605 €	138 172 €	144 580 €	152 411 €	22,08%
Mably	12 208 095 €	13 064 672 €	13 334 971 €	13 692 984 €	14,24%
Montagny	886 285 €	902 320 €	926 938 €	964 592 €	10,99%
Noailly	552 347 €	563 459 €	584 756 €	592 828 €	8,82%
Notre-Dame-de-Boisset	492 294 €	506 175 €	530 566 €	550 225 €	14,24%
Ouches	1 165 821 €	1 211 691 €	1 274 254 €	1 292 357 €	13,66%
Parigny	962 365 €	976 839 €	993 762 €	998 227 €	3,77%
Perreux	2 293 803 €	2 366 672 €	2 370 643 €	2 441 475 €	7,83%
Pouilly-les-Nonains	1 981 115 €	2 028 618 €	2 125 326 €	2 184 220 €	10,44%
Renaison	5 221 288 €	5 354 748 €	5 520 300 €	5 777 515 €	8,36%
Riorges	14 630 463 €	14 732 979 €	15 558 242 €	15 930 849 €	9,91%
Roanne	54 442 808 €	56 046 399 €	56 624 132 €	57 443 920 €	6,90%
Sail-les-Bains	202 702 €	211 589 €	231 063 €	237 168 €	18,43%
Saint-Alban-les-Eaux	1 927 002 €	2 023 742 €	2 081 275 €	2 102 943 €	10,59%
Saint-André-d'Apchon	1 842 436 €	1 900 550 €	1 968 149 €	2 012 439 €	10,93%

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Communes	2017	2018	2019	2020	2016/2020
Saint-Bonnet-des-Quarts	236 626 €	241 897 €	249 198 €	255 163 €	9,81%
Saint-Forgeux-Lespinasse	376 034 €	389 480 €	400 522 €	415 849 €	13,09%
Saint-Germain-Lespinasse	1 113 620 €	1 156 096 €	1 206 833 €	1 244 783 €	18,64%
Saint-Haon-le-Châtel	517 159 €	540 837 €	560 387 €	567 822 €	11,19%
Saint-Haon-le-Vieux	759 581 €	785 052 €	814 718 €	842 990 €	13,88%
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	943 324 €	971 632 €	1 010 115 €	1 052 894 €	14,15%
Saint-Léger-sur-Roanne	1 215 831 €	1 264 108 €	1 312 358 €	1 363 056 €	12,22%
Saint-Martin-d'Estréaux	1 084 952 €	1 110 089 €	1 135 582 €	1 159 702 €	6,87%
Saint-Rirand	93 425 €	96 741 €	101 629 €	103 390 €	11,86%
Saint-Romain-la-Motte	1 269 680 €	1 293 855 €	1 358 594 €	1 386 874 €	11,63%
Saint-Vincent-de-Boisset	1 204 518 €	1 232 813 €	1 269 585 €	1 292 261 €	6,24%
Urbise	81 043 €	79 468 €	84 603 €	85 496 €	9,80%
Villemontais	905 908 €	913 214 €	934 556 €	954 438 €	6,91%
Villerest	5 617 552 €	5 719 270 €	5 865 590 €	6 069 894 €	9,56%
Vivans	203 554 €	209 025 €	220 586 €	227 651 €	16,92%
Total général	136 047 765 €	140 092 046 €	143 458 925 €	146 648 426 €	9,09 %

ANNEXE 4 :











Fonds de concours versés aux communes depuis 2017

Commune	Montant versé 2017 (€)	Montant versé 2018 (€)	Montant versé 2019 (€)	Montant demandé ou versé 2020 (€)
Neutralité fiscale				
LA PACAUDIERE	24 983,00	24 983,00	24 983,00	24 983,00
LENTIGNY	40 950,00	40 950,00	40 950,00	40 469,00
OUCHES	30 727,00	30 727,00	30 727,00	30 727,00
POUILLY LES NONAINS	49 415,00	49 415,00	49 415,00	49 415,00
SAIL LES BAINS	8 217,00	8 217,00	8 217,00	8 217,00
SAINT ANDRE D'APCHON	41 639,00	41 369,00	41 639,00	41 639,00
SAINT HAON LE VIEUX	17 744,00	17 744,00	17 744,00	17 744,00
SAINT LEGER SUR ROANNE	30 884,00	30 884,00	30 884,00	26 090,00
SAINT ROMAIN LA MOTTE	36 036,00		72 072,00	36 036,00
ST JEAN ST MAURICE		21 622,00	21 622,00	
VILLEMONTAIS	23 034,00	23 034,00	23 034,00	23 034,00
VIVANS	9 452,00	9 452,00	9 452,00	9 452,00
TOTAL	313 081,00	298 397,00	370 739,00	307 806,00
Autres fonds de concours				
AMBIERLE	105 844,00			
ARCON	14 936,00			
COMBRE			4 917,50	
COMMELLE VERNAY	26 000,00	10 000,00	15 000,00	6 000,00
COUTOUVRE	4 144,00	258,00		
LA PACAUDIERE			85 070,35	31 003,81
LE COTEAU				
MABLY				
NOAILLY			57 965,10	
OUCHES	14 091,00		30 415,38	
PARIGNY		22 440,00		
PERREUX				8 643,00
POUILLY LES NONAINS		300,00	24 707,50	
RENAISON	36 534,00		2 671,77	99 000,00
RIORGES	90 000,00		270 378,24	120 378,24
ROANNE	369 833,00	65 600,00	3 000,00	19 500,00
SAINT BONNET DES QUARTS		27,00	18,00	
SAINT HAON LE CHATEL				
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	27 003,00			
SAINT ROMAIN LA MOTTE	30 717,00			
SAINT VINCENT DE BOISSET	19 663,00			
SAINT ANDRE D'APCHON			3 000,00	
SAINT GERMAIN LESPINASSE	107 906,00			
VILLEMONTAIS			11 517,00	
VILLEREST		120 000,00	164 294,20	30 907,44
VIVANS	9 765,00			
TOTAL	856 436,00	218 625,00	672 955,04	315 432,49
TOTAL GENERAL	1 169 517,00	517 022,00	1 043 694,04	623 238,49

ANNEXE 5

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI, prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. 10 ratios sont aussi prévus pour les groupements à fiscalité propre, les départements et les régions. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les groupements de communes, la population utilisée est la population totale ayant valeur légale en 2010. Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

		Référence nationale des CA	Roannais Agglomération	
		(Référence CG 2017)	(CA 2019)	
➤ Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	366 €	448 €	
Ratio 2	Produit des impositions directes/population (€/hab.)	333 €	381 €	
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	439 €	561 €	
Ratio 4	Dépenses d'équipement /population (€/hab.)	79 €	84 €	
Ratio 5	dette/population (€/hab.)	345 €	193 €	
Ratio 6	DGF/population (€/hab.)	95 €	115 €	
Ratio 7	Charge de personnel	37.90%	39.90%	
Ratio 9	Marge d'autofinancement	90.20%	85.93%	
Ratio 10	Taux d'équipement	17.90%	14.96%	
Ratio 11	Taux d'endettement	78.70%	34.45%	

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population
- Ratio 2 = produit des impositions directes / population
- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) – sauf 204 (subventions d'équipement versées) –, 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers).
- Ratio 5 = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement.
- Ratio 6 = DGF / population ; part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Ce ratio n'est pas calculé pour les EPCI.
- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.